



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 56 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Avis N °2014192-0003 - du 11/07/2014 - Avis de concours interne sur titres au Centre Hospitalier de Libourne pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical filière infirmière	1
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014169-0013 - du 18/06/2014 - Contrôle des populations de ragondins et de rats musqués pour la campagne 2014-2015 pour le département de la Gironde	2
Arrêté N °2014184-0004 - du 03/07/2014 - Fixation de la liste, des périodes et modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles (3ème groupe) pour l'année cynégétique 2014-2015	4
Arrêté N °2014184-0005 - du 03/07/2014 - Désignation des emplois de la DDTM de la Gironde éligibles à la NBI Durafour en 2014	6
Arrêté N °2014189-0005 - du 08/07/2014 - Autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement concernant l'aménagement d'une voie nouvelle pour la déviation de l'avenue Marcel Dassault sur les communes de Mérignac et Le Haillan	8
Arrêté N °2014189-0006 - du 08/07/2014 - Mise en demeure du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois d'équiper le déversoir de tête (Point A2) du système d'assainissement de la commune de Bourg sur Gironde, au plus tard le 31 décembre 2014	18
Arrêté N °2014189-0007 - du 08/07/2014 - Mise en demeure du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle de transmettre les données d'autosurveillance au format "SANDRE" relatives au système d'assainissement de Saint- Médard de Guizières, au plus tard le 31 juillet 2014	20
Arrêté N °2014189-0009 - du 08/07/2014 - Approbation de cahier des charges de cession de terrain pour l'îlot L de la zone d'aménagement concerté des "quais de Floirac"	22
Arrêté N °2014189-0010 - du 08/07/2014 - Enregistrement de la société ESPACE EXPANSION - Centre Commercial Meriadeck	36

Préfecture

Arrêté N °2014190-0005 - du 09/07/2014 - Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels - Promotion du 14 juillet 2014	40
Arrêté N °2014190-0006 - du 09/07/2014 - Autorisation d'organisation d'une course cycliste dénommée "Prix des commerçants et des viticulteurs", sur le territoire de la commune de Saint- Sulpice et Cameyrac	46
Arrêté N °2014191-0002 - du 10/07/2014 - Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2014	56

Arrêté N °2014191-0003 - du 10/07/2014 - Médaille d'Honneur Régionale,
Départementale et Communale - Promotion du 14 juillet 2014 65

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2014192-0002 - du 11/07/2014 - Réglementation de la circulation, de
l'arrêt et du stationnement des véhicules et des piétons en gare de Bordeaux
Saint- Jean sur les parvis Charles Domercq et Louis Armand 119

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté N °2014189-0008 - du 08/07/2014 - Réglementation de la circulation sur
l'aire de repos des Gargails Ouest - Autoroute A63 - sur le territoire de la
commune de Mios 123

Préfecture Maritime de l'Atlantique

Arrêté N °2014192-0004 - du 11/07/2014 - Interdiction provisoire de la navigation
maritime et du mouillage à l'occasion du feu d'artifice d'Arcachon du 14 juillet
2014 126



Direction des Ressources Humaines Pôle administratif - Fondation Sabatié

Libourne, le 11 juillet 2014

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE PARAMEDICAL DE LA FILIERE INFIRMIERE

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical de la filière infirmière aura lieu au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir un poste vacant dans l'établissement.

Texte de référence : décret n° 2012 - 1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Ce concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidatures comprenant :

- Une lettre de candidature exposant les motivations du candidat
- Un Curriculum Vitae auquel seront jointes, pour les candidats extérieurs au Centre Hospitalier de Libourne, les attestations administratives justificatives des périodes d'emploi, indiquant les différentes fonctions exercées ainsi que la quotité de temps de travail
- Une copie des diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé
- Une photocopie recto-verso sur la même page de la carte nationale d'identité en cours de validité

Doivent être adressées avant le 15 septembre 2014 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier de Libourne, 112 Rue de la Marne, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

Date du concours : 4 novembre 2014

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter à la Direction des Ressources Humaines :

Madame Hélène POURTAU - Tél : 05 57 55 26 72 (helene.pourtau@ch-libourne.fr)

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Stéphanie CAZAMAJOUR



PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau et Nature
Unité Nature

Arrêté du
18 JUIN 2014

**Arrêté relatif au contrôle des populations
de ragondins et de rats musqués
pour la campagne 2014-2015
dans le département de la Gironde**

**Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Rural, notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 et L. 251-3 à L. 254-2 ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article R 1342-12 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 26 mai 2014 ;
Considérant les risques de maladies transmissibles à l'homme dites zoonoses, dont les rats musqués et ragondins sont porteurs ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La lutte contre les ragondins (*Myocastor coypus*) et les rats musqués (*Ondatra zibethicus*) est obligatoire dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - L'organisation de la surveillance et de la lutte contre les ragondins et les rats musqués est confiée aux groupements de défense contre les organismes nuisibles et à sa fédération départementale (FDGDON), agréés conformément aux articles L. 252-1 à L. 252-5 du code rural.

Ceci n'exclut pas la possibilité de luttes individuelles ou collectives, par tir, déterrage ou piégeage, à condition qu'elles s'intègrent dans un programme départemental de lutte et respectent toutes les conditions prescrites par la réglementation. Dans le cadre de ce programme, la FDGDON s'appuiera notamment sur les interventions de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde et de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG).

ARTICLE 3 - Les mesures nécessaires à la prévention des dommages causés par les ragondins et les rats musqués et les mesures nécessaires à la maîtrise de leurs populations sont fondées sur :

- la surveillance de l'évolution de ces populations,
- des méthodes préventives de lutte visant, en particulier, à gêner leur installation ou leur réinstallation,
- le tir, le piégeage et le déterrage.

L'emploi de la lutte chimique avec des appâts empoisonnés est interdit.

ARTICLE 4 - L'évaluation des populations de ragondins et de rats musqués est assurée par la FDGDON et l'ADPAG.

A ce titre, l'ADPAG est chargée de mettre en place un suivi quantitatif des populations de ragondins et de rats musqués pour les années 2014, 2015 et 2016. Le protocole de suivi sera validé par la FDC 33, l'ONCFS et la DDTM.

Ce suivi s'effectuera sur l'ensemble du territoire girondin, découpé en sous-secteurs hydrographiques. L'évaluation quantitative prévoit le suivi d'une trentaine de sites (un ou plusieurs tronçons de cours d'eau par site de zone humide, représentant 500 mètres linéaires). Chaque site fera l'objet de deux campagnes d'étude dans l'année : à la fin de l'hiver (première quinzaine de mars); à la fin de l'été (dernière semaine d'août, première semaine de septembre).

La méthode utilisée comprendra :

- 1- des campagnes de piégeage de sept nuits consécutives (5 cages pièges avec « trou à vison » ouvert) ;
- 2- le suivi d'un indice de présence (comptage des coulées fréquentées sur le linéaire retenu) ;
- 3- l'analyse des différents indicateurs de piégeage.

La synthèse des données fera l'objet d'un rapport transmis à la DDTM et la FDGDON de façon à organiser de façon optimale la lutte contre le ragondin et le rat musqué.

ARTICLE 5 - Afin de permettre l'exécution et le contrôle des interventions prévues au titre des articles L. 251-3 à L. 251-21 du code rural, les propriétaires et locataires des terrains sont tenus de laisser libre accès aux agents des groupements de défense contre les organismes nuisibles et de sa fédération départementale (FDGDON), aux piégeurs agréés et aux agents de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt – Service Régional de l'Économie Agricole.

ARTICLE 6 - Les ragondins et rats musqués morts doivent être recherchés à l'occasion de chaque opération de chasse ou de destruction. Ces nuisibles sont éventuellement porteurs de zoonoses (notamment la leptospirose) et font peser un risque sanitaire aux personnes manipulant leurs cadavres. Ceux-ci doivent être collectés et éliminés conformément aux articles L. 226-1 à L. 226-9 du code rural et aux articles L. 541-1 à L. 541-8 du code de l'environnement. Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée des opérations de manipulation et de destruction des cadavres de ragondins ou de rats musqués.

ARTICLE 7 - La FDGDON établit un bilan annuel du plan départemental de lutte incluant les résultats des programmes d'information et de formation des différents intervenants, les résultats de la surveillance mise en place, l'importance des moyens de lutte mis en œuvre, l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits. Ce bilan est remis au préfet et présenté devant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ARTICLE 8. - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-Michel BÉDECARRAX

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde
Service Eau et Nature
Unité Nature
Cellule Chasse et Pêche

ARRETE DU : - 3 JUIL. 2014

Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet (3^{ème} groupe) pour l'année cynégétique 2014-2015

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.427-8, R421-29 à R421-32, R427-6 à R427-28 et R428-19 ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces non indigènes ;

Vu l'arrêté du 8 février 2013 modifiant l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 portant désignation des membres de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage spécialisée « Nuisibles » en date du 26 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'environnement ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité publique engendrés par le développement de la population de sangliers en Gironde (accidents de la route) ;

CONSIDÉRANT les dommages importants occasionnés aux activités agricoles (vignes, céréales,...) par les lapins de garenne et les sangliers ;

ARRÊTE

Article 1er : Les animaux classés « nuisibles » par arrêté du préfet sur l'ensemble du département de la GIRONDE sont les suivants :

- **Lapin de garenne** (*Oryctolagus cuniculus*) ;
- **Sanglier** (*Sus scrofa*) .

Article 2 : Périodes et modalités de destruction

<i>Destruction à tir</i>		
<i>Espèces concernées</i>	<i>Types de formalités</i>	<i>Période d'autorisation</i>
Lapin de Garenne	Autorisation individuelle délivrée par le préfet	du 15 août à l'ouverture générale et de la fermeture générale au 31 mars
Sanglier	Autorisation individuelle délivrée par le préfet	de la fermeture générale au 31 mars

<i>Piégeage</i>		
<i>Espèces concernées</i>	<i>Type de piège autorisé</i>	<i>Conditions particulières</i>
Lapin de Garenne	1 ^{ère} catégorie	<ul style="list-style-type: none">• Piégeable toute l'année et en tout lieu ;• Les cages-pièges de catégorie 1 placées sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive doivent être munies d'un dispositif permettant aux femelles de vison d'Europe de s'échapper d'avril à juillet inclus, durant la période de gestation et d'allaitement. <p>Ce dispositif consistera en une ouverture de cinq centimètres par cinq centimètres qui pourra être obturé les autres mois de l'année.</p> <p>Pour les cages produites et utilisées après le 1er juillet 2013, le trou doit être situé sur la partie supérieure de la cage.</p>
Sanglier	Piégeage interdit	

Le lapin de garenne peut également être capturé à l'aide de bourses et de furets toute l'année et en tout lieu.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant-Colonel chargé du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie et les gardes de chasse particuliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans toutes les communes par les soins des maires

Fait à Bordeaux, le 3 JUL. 2014

LE PRÉFET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRETE SG-33-2014 – 043

Secrétariat Général

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

VU l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de NBI dans certains services déconcentrés au titre de la 6^{ème} et 7^{ème} tranche de la mise en œuvre du protocole Durafour,

VU la consultation écrite du 15 mai 2014 des membres du comité technique de la DDTM de Gironde,

VU la présentation aux membres du Comité Technique réunis en séance du 26 juin 2014,

VU les arrêtés portant délégation de signature en cours de validité,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR fixée initialement par arrêté du 1er septembre 2004, est mise à jour comme indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet rétroactivement au 1er janvier 2014.

Fait à Bordeaux le,

3 JUL. 2014

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Michel DUVETTE

Michel DUVETTE

ANNEXE

Liste des emplois éligibles à la NBI en 2014

NIVEAU D'EMPLOI	DESIGNATION DE L'EMPLOI	SERVICE	GRADE	Nbre de points attribués
A	Responsable de l'unité Paysage et aménagement durable (SUAT)	DDTM33	AAE	25
A	Responsable de l'unité des ressources humaines (SG)	DDTM33	AAE	25
A	Chef de la cellule qualité des eaux trame bleue (SEN)	DDTM33	AAE	24
A	Chef de la mission de contrôle de légalité	DDTM33	AAE	24
A	Responsable de la cellule NATURA 2000 (SEN)	DDTM33	AAE	24
A	Responsable de l'unité conseil en gestion management (SG)	DDTM33	AAE	24
B	Adjoint à la responsable d'unité des ressources humaines (SG)	DDTM33	SACE	13
B	Assistant au chef d'unité et responsable du pôle ADS rive gauche (SAU) à compter du 1/9/2014	DDTM33	SACE	13
B	Adjoint au responsable d'unité ANAH	DDTM33	SACE	13
B	Responsable de pôle ADS du Médoc (SAR), responsable de site à Lesparre	DDTM33	SACE	18
B	Responsable de pôle ADS Andernos (SAU), responsable de site à Andernos	DDTM33	SACE	18
B	Responsable de pôle ADS du Sud Gironde RD (SAR), responsable de site à Langon	DDTM33	SACN	18
B	Adjoint au responsable de l'unité tourisme (SUAT)	DDTM33	SACE	13
B	Chargée de la planification et de la coordination des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité (SHL.CD)	DDTM33	SACE	13
B	Responsable de pôle ADS Bordeaux Rive Droite (SAU)	DDTM33	SACN	13
B	Responsable de pôle ADS du Sud Gironde RG (SAR)	DDTM33	SACN	18
B	Chargé d'études urbanisme (SUAT) jusqu'au 31/08/14	DDTM33	SACN	13
B	Assistante de direction (DIRECTION)	DDTM33	SACN	13
C	Secrétariat du directeur (DIRECTION)	DDTM33	ADJ ADM	10
C	Secrétariat du directeur adjoint (DIRECTION)	DDTM33	ADJ ADM	10
C	Gestionnaire RH de proximité (SG) à compter du 01/02/2014	DDTM33	ADJ ADM	10
C	Gestionnaire RH de proximité (SG)	DDTM33	ADJ ADM	10
C	Inspecteur de l'environnement (SEN)	DDTM33	ADJ ADM	10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE**

Service de l'Eau et de la Nature

ARRETE N° SEN2014/06/20-47

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Aménagement d'une voie nouvelle pour la déviation de l'avenue Marcel Dassault**

PERMISSIONNAIRE : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNE DE MERIGNAC ET DU HAILLAN

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15,

VU le code civil, et notamment son article 640,

VU le SDAGE Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 1^{er} décembre 2009,

VU la demande d'autorisation, déposée par la **Communauté Urbaine de Bordeaux** – Direction Territoriale Ouest domicilié Parc Sextant 6-8 avenue des Satellites Immeuble A - 33182 LE HAILLAN, au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, enregistrée sous le n° 33-2013-00468, relative au projet de l'aménagement d'une voie nouvelle pour la déviation de l'avenue Marcel Dassault sur les communes de Mérignac et du Haillan,

VU le dossier jugé complet et régulier le 11 décembre 2013,

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 27 janvier au 26 février 2014,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 24 mars 2014,

VU l'avis réputé favorable de la commune de Mérignac,

VU l'avis réputé favorable de la commune du Haillan,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine en date du 23 décembre 2013,

VU l'avis du Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés » du 20 janvier 2014,

VU l'avis de la DREAL Aquitaine en date du 26 décembre 2013,

VU les avis du CGEDD n° d'enregistrement 2013-171,

VU l'avis du SAGE Nappes Profondes en date du 13 janvier 2014,

VU l'avis favorable de l'ONEMA en date du 31 janvier 2014,

VU le rapport rédigé par le Service de Police de l'Eau en date du 23 mai 2014,

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde en date du 5 juin 2014,

VU le projet d'arrêté adressé à la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX en date des 26 mai 2014 et 24 juin 2014,

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 10 juin 2014 et du 30 juin 2014,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée et durable de la ressource en eau,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable, conforme au règlement du SAGE Nappe Profonde,

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable, conforme au règlement du SAGE, conforme au règlement (R2) du SAGE Estuaire et Milieux Associés,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

La **COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX** – Direction Territoriale Ouest ci-après désigné le permissionnaire, domicilié Parc³ Sextant, 6-8 avenue des Satellites, Immeuble A, 33185 le Haillan, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés dans le tableau ci-dessous dans le cadre de l'**aménagement d'une voie nouvelle pour la déviation de l'avenue Marcel Dassault** sur les communes de Mérignac et du Haillan.

Les parcelles cadastrales concernées par le projet et les mesures compensatoires sont :

1 – Emprise du projet :

Sur la commune de Mérignac :

- AB : 11, 12, 16, 30, 36 et 47 ;
- AC : 8, 9, 40, 89, 111, 131, 145, 146, 171, 172, 173, 204, 221, 257, 269, 270, 276, 277, 278, 279, 280, 295, 296, 300 ;
- AD 354, 356, 572, 400

Sur la commune du Haillan :

- BA : 5, 7, 8, 10, 23

2 – Mesures compensatoires / Zone préservée :

Sur la commune de Mérignac :

- AB : 4, 6, 11, 15, 16, 17, 18, 36
- AC : 153

3 – Mesures compensatoires zone humides :

Sur la commune de Bruges :

- site de compensation n°1 : 075 AB81
- site de compensation 1B : 075 AB81
- site de compensation 1A : 075 AC3, 075 AC5, 0,75 AC 9

Sur la commune de Blanquefort :

- site de compensation n°1C : 056, 056 B 17, 056 B 18, 056 B19

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Intitulés	Régimes
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration Pose de six piézomètres dans le secteur d'implantation du projet de voie nouvelle
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation La surface de collecte globale est 128 ha
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° - sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° - sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100 m (D)	Autorisation Les ouvrages de rejet des eaux pluviales dans le ruisseau de la Morandière et du Magudas nécessitent la modification locale des profils en travers des ruisseaux
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° - supérieure ou égale à 100 m (A) 2° - supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration Deux ouvrages de rétablissement d'une longueur totale d'environ 50 m seront implantés
3.1.5.0	Installation, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissances ou les zones d'alimentation des poissons, des crustacés et des batraciens : ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet : 1° destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° - dans les autres cas (D)	Déclaration Environ 250 m ² de réseau hydraulique seront impactés
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : 1° dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration superficie 2, 4 ha
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1. supérieure ou égale à 1 ha (A) 2. supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)	Autorisation superficie de zone humide impactée : 5,8 ha

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Le projet comporte 4 phases d'aménagement :

1 – De la voie actuelle située entre le giratoire existant sur l'avenue Marcel Daussault au droit du Domaine de Rocquevielle et le futur carrefour giratoire Ouest projeté à l'Ouest de la voie nouvelle, sur un linéaire de 300 m comporte :

- deux files de circulation de 6,4 m de large, bordées de part et d'autre d'un couloir de bus de 3,2 m de large en sens unique
- une noue en bordure sud des voies intégrées dans un espace vert de 3 m de large
- un espace végétalisé de 12,80 m de large végétalisée, côté Nord des emprises
- une voie verte de 3 m de large côté Sud de la voie
- des bandes plantées en lisière de clôture pour traiter les limites de l'espace public/privé

2 - Du nouveau carrefour giratoire Ouest jusqu'au giratoire du chemin du Vert Castel sur une emprise de 39 m de largeur, le projet comporte :

- deux files de circulation à double sens de 6,4 m de large
- deux couloirs bus de 3,5 m de large implantés de part et d'autre des files de circulation automobile
- une large noue végétalisée de 6,90 m de large, côté Nord des emprises
- des espaces verts au sud et au nord des voies
- une voie verte de 3 m de large côté sud de l'aménagement
- des bandes plantées en lisière de clôture pour traiter les limites de l'espace public/privé

3 - Sur l'avenue du Phare

- deux fois deux voies de circulation séparées par une bande verte de 2 m de large
- une large noue végétalisée (espace vert) de 10,50 m de large côté Nord des emprises
- des espaces verts à l'Est
- une « voie verte » de 3 m de large côté Ouest de l'aménagement
- shunt du giratoire dans le sens Marcel Dassault/avenue du Phare

4 - du futur giratoire du Vert Castel jusqu'au nouveau giratoire projeté à l'extrémité Est du projet sur l'avenue Marcel Dassault

- deux files de circulation en sens unique couplées chacune avec une voie réservée au bus. Chaque voie en sens unique est de 6,40 m de large.
- un terre-plein central planté de 4 m de large marquant le point haut de la voie
- des espaces verts de part et d'autre de l'axe.
- Une voie verte côté Ouest de l'aménagement.

A - Gestion des eaux pluviales

Le dispositif assure l'évacuation des eaux de ruissellement issues de la voie nouvelle et celles préalablement tamponnées à 3 l/s/ha des zones riveraines de la voie nouvelle.

La qualité des eaux rejetée dans le milieu naturel est conforme aux prescriptions du SDAGE Adour-Garonne et SAGE associés.

Le principe de l'assainissement pluvial comporte la réalisation d'ouvrages de collecte et de stockage linéaire de type noues enherbées calés sur les profils en long des voiries et de faible profondeur afin d'éviter le phénomène de drainage de nappe sur les terrains voisins. Ce dispositif est dimensionné pour un événement pluvieux décennal.

Le système de noues est couplé à une canalisation étanche enterrée orientée vers l'exutoire avec une pente uniforme de l'ordre de 1 mm/m permettant de recueillir les débits régulés des noues à chaque point bas et les différents débits régulés, mis en œuvre aux exutoires, des parcelles riveraines ouvertes à l'urbanisation. Le couplage du système de noues de faible profondeur et du collecteur enterré sont conçus de façon à éviter le drainage de la nappe et d'assécher les zones humides riveraines.

Le découpage du système d'assainissement pluvial projeté comporte deux bassins de collecte :

Bassin de collecte n°1, de 2,9 ha de superficie active et d'un volume de rétention de 1.450 m³ avec un débit de fuite de 0,018 m³/s est situé à l'Ouest entre le giratoire au droit du Domaine de Rocquevielle et l'avenue du Phare/rue Toussaint-Catros.

Le système de noues de faible profondeur est positionné au-dessus des plus hautes eaux de la nappe, dont la pente est uniforme (1mm/m). Il est couplé à une canalisation étanche enterrée orientée vers l'exutoire. Un collecteur Ø 500 sur 980 m assure l'acheminement des eaux collectées vers le ruisseau « Le Magudas ».

Bassin de collecte n°2, de 2,47 ha et d'un volume de rétention de 1 235 m³ avec un débit de fuite de 0,014 m³/s est situé Est de l'avenue du Phare/rue Toussaint Catros.

Les eaux pluviales sont collectées par un système de noues implantées le long des voiries et couplé à un collecteur étanche enterré.

Le système de noues de faible profondeur est positionné au-dessus des plus hautes eaux de la nappe, dont la pente est uniforme (1mm/m).

Les eaux sont rejetées dans le ruisseau de la Morandière qui coule à l'Est.

Aucun rejet d'eaux pluviales n'est admis dans le ruisseau du Haillan.

B - Modification des conditions d'écoulement des eaux superficielles

Un nouveau lit est créé pour le ruisseau de la Morandière sur un linéaire d'environ 250 m.

Cet ouvrage est connecté, à l'amont et à l'aval, du projet de voie nouvelle au lit existant de la Morandière.

Deux ouvrages de rétablissement hydraulique sont mis en place :

- l'un d'environ 32 m sous les voies du projet de voie nouvelle
- le second de 15 m environ sous les voies de l'avenue du Phare.

Les coupes des ouvrages de rétablissement hydraulique, des sections recrées ou reprofilées du ruisseau de la Morandière sont fournis au service de la Police de l'Eau pour validation avant exécution des travaux.

C - Qualité des rejets d'eaux pluviales

Les ouvrages de régulation comprennent :

- un dispositif de dégrillage pour retenir les principaux flottants
- une lame d'eau de déshuilage pour retenir les pollutions accidentelles aux hydrocarbures
- une vanne de sectionnement pour confiner et isoler du réseau aval une pollution accidentelle

D – Destruction de zone humide

La réalisation de la voie nouvelle détruit 5,8 ha de zone humide.

Le projet s'accompagne d'une compensation de surface de 9,58 ha sur les sites 1, 1A et une partie du site 1 B localisée en continuité des milieux humides de la réserve naturelle ce Bruges, sur la commune de Bruges telle que présentée dans le dossier de demande d'autorisation.

La CUB assure la mise en œuvre et la gestion des mesures compensatoires relatives aux zones humides détruites.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques

- En phase travaux :

L'approvisionnement des engins, leur entretien et réparation sont réalisés sur des aires de stationnement étanches ou confinées.

Des espaces de collecte de déchets sont mis en place et les déchets sont évacués en décharge appropriée.

La réalisation des travaux sur le réseau hydraulique existant s'effectue en période d'étiage afin de limiter les impacts sur les conditions d'écoulement de l'ensemble du réseau hydraulique et limiter les problèmes techniques liés à la mise en œuvre de dérivation des eaux du ruisseau de la Morandière.

Le chantier est isolé par la mise en place de batardeaux et cordon de filtration type filtre à paille.

Pour la réalisation des ouvrages de rejets dans le milieu récepteur, les interventions ponctuelles sur le lit des ruisseaux du Magudas et de la Morandière s'effectuent depuis les abords des cours d'eau sans intervention d'engins dans le lit.

Les entraînements dans les eaux superficielles des matières fines sur les sols mis à nu, sont évités quelque soit la climatologie au moment des travaux.

Les plate-formes de chantier sont isolés du reste du chantier. Les aires de stockage temporaires des matériaux extraits ne sont pas implantées sur les zones humides ou les secteurs présentant un intérêt écologique. Elles sont situées en position éloignée de tous cours d'eau et de tous réseaux hydrauliques.

Le permissionnaire s'engage à ne pas remblayer ou faire remblayer avec des matériaux extraits des zones à caractère humide et à favoriser leur réemploi.

Des mesures préventives appropriées visant à éviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques seront mises en place ainsi que des mesures de gestion des pollutions en excluant l'utilisation de matériaux calcaires en phase constructive.

La phase travaux est suivie par un écologue qui assure la mise en œuvre des mesures de réduction sur le chantier.

Le permissionnaire tiendra à la disposition du Service de Police de l'Eau les bons de mise en décharge des déblais et autres produits évacués.

Des piézomètres sont mis en place afin de vérifier que les projets de noues à faible profondeur ne sont pas en eau l'hiver et ils sont maintenus en phase d'exploitation du site. Une étude spécifique est effectuée afin d'adapter les caractéristiques des ouvrages envisagés ; elle est transmise au service de la Police de l'eau de la DDTM avant tout commencement de travaux.

La pose des piézomètres supplémentaires, les essais de pompage, les rabattements de nappes ainsi que les rejets des eaux d'exhaure font l'objet d'un dossier loi sur l'eau au titre des rubriques de la nomenclature visées à l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Champs captants AEP :

Dans le cadre de la protection éloignée des champs captants AEP, notamment de Thil-Gamarde, toutes dispositions sont prévues et prises lors de la réalisation du projet pour ne pas porter atteinte à la qualité de la ressource en eau :

- les travaux sont réalisés par des entreprises mettant en œuvre les procédures de gestion environnementales liées à leur activité.
- Les kits de protection de l'environnement d'urgence en cas d'incidents techniques sont mis en place immédiatement afin de confiner les déversements polluants
- Mise en place d'une gestion stricte des déchets de chantier avec tri et si nécessaire stockage sécurisé sur rétention et évacuation vers des centres agréées.
- Les durées de stationnement d'engins à moteur, de stockage de réservoir d'huile ou de carburant, des opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins de chantier sur site sont limitées au maximum
- les travaux sont strictement encadrés.

Dans le périmètre de protection éloigné, la réglementation générale en la matière s'applique avec le souci de la protection de la ressource. Toute installation prend en compte la sensibilité particulière de l'aquifère des calcaires oligocènes. L'avis d'un hydrogéologue agréé est demandé avant le début des travaux. Il est transmis avant tout commencement de travaux au service de Police de l'Eau de la DDTM et à la Délégation Territoriale de la Gironde de l'ARS.

- En phase d'exploitation

Des mesures appropriées visant à éviter les pollutions seront mises en place en excluant l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires lors de l'entretien des accotements et des noues.

Zone humide :

Dans un délai maximal de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, le permissionnaire transmet au service de police de l'eau pour validation un plan de gestion des secteurs de compensation au titre des zones humides. Des précisions y sont apportées concernant l'élaboration du plan de gestion propre à chaque site de compensation afin de démontrer que celle-ci ne se limite pas à une simple gestion des zones actuelles mais qu'elle permettra d'en accroître les fonctionnalités et la diversité biologique conformément aux ratios de compensations retenues.

Ce plan comporte :

- la réalisation d'un état initial faune-flore-habitats naturels/au plan de gestion de la Réserve Naturelle de Bruges
- la définition d'objectifs et de plan d'actions
- la définition des travaux de restauration/valorisation
- la gestion des terrains avec identification du gestionnaire par convention au plus tard décembre 2015
- les études complémentaires (hydraulique, etc.)

- le calendrier des opérations
- le suivi écologique, les indicateurs de suivis et les réorientations éventuelles en cas d'échec
- l'évaluation des coûts
- la mise en place d'un COPIL
- la réalisation de compte rendus annuels des observations et bilan des suivis

Un suivi écologique est réalisé annuellement jusqu'à 5 premières années suivant la fin des travaux puis tous les 5 ans (fréquence à préciser par le gestionnaire des zones humides) sur le site du projet ainsi que sur l'ensemble des sites de compensations afin de pouvoir apprécier, avec précision, **sur une période minimale de 30 ans**, le résultat de l'ensemble des mesures (éviterment, réduction et compensation) mises en œuvre sur les espèces concernées par le projet et concernant les zones humides.

Les notes annuelles et les rapports de synthèse produits tous les 5 ans sont transmis au service de Police de l'Eau de la DDTM et à la DREAL Aquitaine.

Un comité de pilotage et de suivi des mesures compensatoires proposées dans le cadre de la présente demande, est mis en place dès le lancement des travaux et pour une période de 5 ans renouvelable. Il est composé au moins du service de police de l'eau de la DDTM, de la DREAL, de l'ONEMA, du permissionnaire et du gestionnaire des zones humides.

Zone humide évitée sur le site du projet :

La gestion conservatoire du site s'applique pendant un minimum de 30 années.

Afin d'avoir un point « zéro », un suivi de la qualité et des niveaux d'eau est mis en place au niveau du site de compensation de l'Aéroparc avant le début des travaux afin de s'assurer du maintien des conditions écologiques et de la fonctionnalité de la lande humide.

Le permissionnaire fournira le calendrier et le contenu pertinent finalisé dans les meilleurs délais ou avant 1 an à compter de la notification du présent arrêté.

Les bilans sont transmis au Service de Police de l'Eau de la DDTM et à la DREAL Aquitaine dans un délai de 8 jours maximum après que la CUB en ait eu connaissance.

Rejet des eaux pluviales

Les rejets d'eaux pluviales sont conformes à l'arrêté préfectoral SEN 2014/03/12-13 du 12 mars 2014 concernant les points de rejets de la CUB dans le milieu naturel et fixant des prescriptions complémentaires.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance, d'entretien et de contrôle (y compris auto-contrôle)

Eaux pluviales :

L'entretien des dispositifs de régulation hydrauliques et de traitement des eaux pluviales est effectué par le permissionnaire.

Les opérations de surveillance et d'entretien des ouvrages de collecte des eaux et leurs équipements connexes sont réalisés au minimum 2 fois par an pour les ouvrages à surface libre et après chaque gros événement pluvieux.

L'entretien comprend l'enlèvement des flottants dans le réseau de collecte, la tonte et le faucardage des noues et des bassins enherbés, l'hydro-curage des collecteurs évacuant les eaux de ruissellement, le curage des décanteurs, la vérification des ouvrages hydrauliques implantés sur le réseau.

Les boues retirées lors de chaque opération de curage font l'objet d'analyses spécifiques pour évaluer leur niveau de contamination et orienter le choix de leur élimination, leur traitement ou leur valorisation.

En cas de pollution accidentelle dans le système de collecte des eaux pluviales, le piégeage, le stockage et le retrait des substances sont réalisés dans un délai minimal. Des prélèvements sont effectués pour suivre l'évolution de la pollution dans l'espace et dans le temps. La fréquence des prélèvements est définie avec le service de Police de l'Eau destinataire des résultats.

Après isolement de la pollution et le pompage des volumes pollués, le gestionnaire des équipements remettra en état les ouvrages suivant leur configuration d'origine.

En cas d'accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, toutes mesures devront être prises pour que le permissionnaire, l'exploitant de la distribution d'eau, le Préfet et la Délégation Territoriale de la Gironde de l'ARS d'Aquitaine soient avisés immédiatement.

Article 5 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Eaux pluviales :

En cas d'incident lors des travaux ou de dysfonctionnement des ouvrages, les travaux sont immédiatement arrêtés et toutes dispositions sont prises en urgence éviter et à défaut limiter les effets sur le milieu naturel.

En cas de pollution accidentelle, les vannes et clapets anti-retour des bassins de stockage sont aussitôt maintenus fermés. Après analyses par un laboratoire agréé, les eaux sont collectées et acheminées vers un centre de traitement agréé.

Les services en charge de la Police de l'Eau sont officiellement informés dans les meilleurs délais du problème et des mesures mises en œuvre pour limiter ou supprimer les incidents.

Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le permissionnaire doit respecter les prescriptions générales relevant des rubriques :

3.1.2.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et de la répondre parfaitement aux exigences de l'arrêté du 28/11/2007 fixant les prescriptions générales en matière de modification de profil de cours d'eau et notamment notamment :

- l'article 5 : Le projet détaillé complet de la dérivation définitive est transmise au service de police de l'eau avant le début des travaux. Il donne les précisions suivantes : profils types des plats, radiers, profonds, fossés, profils des ouvrages, la composition granulométrique de la reconstitution du lit de la Morandière et la constitution du lit en fond des ouvrages et le rétablissement hydrauliques
- l'article 6 : les travaux respectent la pente initiale du cours d'eau afin d'éviter les érosions progressives et régressive et éviter les vidanges de la zone humide en période d'étiage. Le 2ème alinéa de cet article est respecté.
- l'article 7 : toutes les mesures d'évitement et de réduction des dépôts de matières en suspension vers le milieu naturel sont mises en œuvre.

3.1.3.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, et répondre parfaitement aux exigences de l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales en matière d'impact sensible sur la luminosité et notamment :

- l'article 7 au niveau des exutoires des eaux vers le ruisseau du Magudas et de la Morandière.

3.2.3.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement et répondre parfaitement aux exigences de l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales en matière de création de plan d'eau et notamment :

- l'article 5 : l'application des prescriptions en ce qui concerne les bassins avant les exutoires des eaux vers le ruisseau du Magudas et de la Morandière.
- l'article 9 – 3ème alinéa et l'article 11 : Le temps de passage des eaux dans les bassins doit être suffisamment long afin d'obtenir une décantation efficace des eaux chargées.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au permissionnaire.

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Transfert de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmise à un autre bénéficiaire que celui mentionné à l'article 1 du présent arrêté, ce dernier en fait la déclaration au Préfet conformément à l'article R 214-45 du code de l'environnement, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, le permissionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R 214-20 du code de l'environnement.

Article 13 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le permissionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 14 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 17 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de Gironde, et aux frais du permissionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Gironde.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes de Mérignac et du Haillan (Gironde).

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'en mairies de Mérignac et du Haillan pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

La présente autorisation est à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 18 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, dans un délai de 2 mois par le permissionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L 511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de 2 mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 19 : Exécution

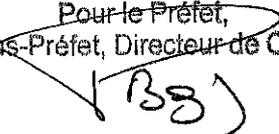
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde
Le Maire de la commune de Mérignac,
Le Maire de la commune du Haillan,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Bordeaux, le **8 JUIL. 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Philippe BRUGNOT

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/07/02-57
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

VU le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,

VU l'existence d'un déversoir de tête sur le système d'assainissement de Bourg sur Gironde d'une capacité supérieure à 120 kg/j de DBO₅ non équipé d'autosurveillance,

VU le rapport de manquement administratif ayant fait l'objet d'une procédure contradictoire transmis au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais en date du 16 juin 2014,

CONSIDERANT que l'autosurveillance du point de déversoir de tête (A2) est obligatoire conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 juin 2007,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières, visant à garantir la protection des intérêts mentionnées à l'article L211-1 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARTICLE PREMIER – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois est mis en demeure d'équiper le déversoir de tête (point A2).

ARTICLE 2 – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois a jusqu'au 31 décembre 2014 pour équiper le déversoir de tête.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Bourg sur Gironde. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Bourg sur Gironde pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33 090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.

ARTICLE 4 – Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5 – Exécution :

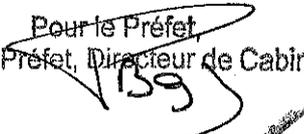
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le maire de Bourg sur Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

- 8 JUL. 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Philippe BRUGNOT

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/07/02-56
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

VU le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,

VU l'absence de transmission de données d'autosurveillance au format SANDRE relatives au système d'assainissement de Saint Médard de Guizières pour la période du 1 janvier au 31 mai 2014,

VU le rapport de manquement administratif transmis en date du 17 juin 2014,

CONSIDERANT que la transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE est obligatoire conformément à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières, visant à garantir la protection des intérêts mentionnées à l'article L211-1 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARTICLE PREMIER – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle est mise en demeure de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE relatives au système d'assainissement de Saint Médard de Guizières pour la période du 1 janvier au 31 mai 2014.

ARTICLE 2 – Le Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Vallée de l'Isle a jusqu'au 31 juillet 2014 pour transmettre les données autosurveillance au format SANDRE.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Saint Médard de Guizières. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Saint Médard de Guizières pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33 090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.

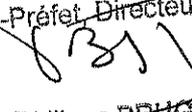
ARTICLE 4 – Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5 – Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 8 JUIL. 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe DRUGNOT



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service Aménagement Urbain

ARRETE DU 8 JUL 2014

Portant approbation de cahier des charges de cession de terrain sur la zone d'aménagement concerté des quais de Floirac

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1 et L311-6,

VU les dossiers de création et de réalisation de la ZAC modifiés en date du 24 novembre 2006,

VU la demande de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 11 juin 2014 d'approbation du cahier des charges de cession de terrain, pour un projet situé sur l'îlot L de la ZAC (parcelles AW 3, AW 4, AW 5, AW 6, AW 7, AW 8, AW 9, AW 142p), autorisant une surface de plancher maximale comprise entre 10 376 m² et 13 355,1 m².

CONSIDERANT que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU et au dossier de réalisation de la ZAC des quais de Floirac.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain annexé

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-Michel BEDECARRAX

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR



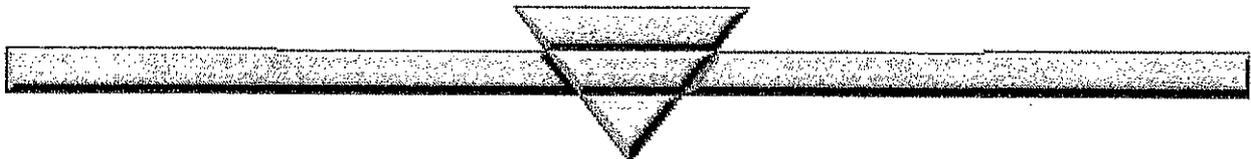
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

VILLE DE FLOIRAC

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

DES QUAIS

ÎLOT L



**CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS
(C.C.C.T.)**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TITRE I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

Article 1 – BÉNÉFICIAIRE DE LA CESSION

Article 2 – OBJET DE LA CESSION

TITRE II – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Article 3 – PLAN LOCAL D'URBANISME

Article 4 – BORNAGE – CLÔTURES

Article 5 – DESSERTE DES TERRAINS CÉDÉS OU LOUÉS

Article 6 – BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

Article 7 – CONCEPTION DU PROJET

Article 8 – PHASE TRAVAUX

Article 9 – TENUE DU CHANTIER

Article 10 – COMMERCIALISATION

TITRE III – PRESCRIPTIONS URBAINES ET RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES

TITRE IV – RÈGLES ET SERVITUDES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Article 11 – ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES

Article 12 – TENUE GÉNÉRALE

Article 13 – ASSOCIATION SYNDICALE

Article 14 – ASSURANCES

Article 15 – MODIFICATIONS

Article 16 – LITIGES – SUBROGATION

CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS DE LA ZAC DES QUAI S COMMUNE DE FLOIRAC

PRÉAMBULE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de l'opération d'aménagement objet de la présente convention est conforme aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment à l'article L.311-6.

Sauf stipulations particulières, le présent Cahier des Charges de Cession des Terrains s'impose à tous les constructeurs et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou d'immeubles, ainsi qu'à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit et ce, pendant la durée de vie de la ZAC.

Les prescriptions du présent cahier des charges seront insérées intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété, des terrains ou des constructions, de droits à construire ou concession de droits d'usage, qu'il s'agisse soit d'une première cession, soit de cessions successives.

Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

– d'une part, on désignera sous le vocable de « constructeur » tous les assujettis au présent Cahier des Charges de Cession des Terrains, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage, etc

– d'autre part, on désignera sous le vocable général « acte de cession », tout acte transférant la propriété d'un terrain ou immeuble situé dans le périmètre d'application du présent Cahier des Charges de Cession des Terrains, que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, etc et par « location » ou « bail », que ce soit un bail conférant la jouissance temporaire de l'un desdits biens, que ce soit un bail à construction, une concession immobilière, un bail emphytéotique

– enfin, on désignera la Communauté Urbaine de Bordeaux sous les vocables « Communauté Urbaine » ou « aménageur ».

Par ailleurs, il est rappelé que le prix de cession est fixé par l'aménageur. Ce prix figurera dans l'acte de cession ou de location.

TITRE I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VENTE

Article 1 – BÉNÉFICIAIRE DE LA CESSION

La cession, objet du présent cahier des charges de cession des terrains, est consentie au profit de Monsieur Éric DEROO représentant de CFA ATLANTIQUE, agissant en qualité de Directeur, demeurant à cette fonction à MERIGNAC (33 708) Domaine de Pelus – 5 rue Archimède.

Article 2 – OBJET DE LA CESSION

La cession est consentie en vue de la construction d'un programme de bâtiments qui seront édifiés conformément aux dispositions des chapitres suivants.

L'objet de la cession est un terrain nu de 27 609 m² environ, situé avenue Jean Alfonséa – 33 270 Floirac, cadastré AW 3, AW 4, AW 5, AW 6, AW 7, AW 8, AW 9, AW 142p et délimité au nord par l'avenue Jean Alfonséa, à l'est par l'avenue Gaston Cabannes, à l'ouest par l'ancienne voie Bordeaux-Eymet et au sud par un fossé longeant le périmètre de la ZAC.

Le constructeur s'est engagé à réaliser des constructions dont la surface de plancher totale est comprise entre 10 376 m² et 12 141 m² en vue de la réalisation du programme suivant : locaux d'activités de 1 000 à 2 000 m² (activités-petite production, commerce de gros, ...)

Le constructeur est autorisé à augmenter la surface de plancher à réaliser indiquée jusqu'à 10 % maximum, soit une surface de plancher maximale autorisée comprise entre 11 413,6 m² et 13 355,1 m².

TITRE II – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Article 3 – PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le constructeur s'engage à respecter les dispositions du P.L.U. dans l'ensemble de ses documents constitutifs (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, règlement, documents graphiques) et en particulier les dispositions du règlement de la zone ainsi que toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'administration.

Il est rappelé, à ce sujet, que le P.L.U. est un document réglementaire et que tant les prescriptions et orientations du projet d'aménagement et de développement durable, que le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme. En aucun cas, la responsabilité de la Communauté urbaine ne pourra être engagée en raison de dispositions du PLU ou des modifications que l'administration apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

Article 4 – BORNAGE – CLOTURES

L'aménageur procédera, préalablement à l'acte authentique, au bornage et à l'arpentage du terrain. Les frais de bornage et le document d'arpentage seront à la charge de l'aménageur qui désignera un géomètre agréé afin de dresser contradictoirement l'acte de cette opération.

Tout acquéreur d'une parcelle contiguë à des lots non encore vendus par l'aménageur ne peut, en aucun cas, réclamer à celui-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture. Par contre, tout acquéreur d'une parcelle bénéficiant d'une clôture existante a l'obligation de rembourser au propriétaire mitoyen qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée, dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté.

Article 5 – DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES

L'aménageur s'engage à assurer la desserte des terrains vendus en ce qui concerne la voirie publique et les réseaux divers tels qu'ils sont prévus au programme des équipements publics de la ZAC.

- 1) desserte provisoire : le cas échéant, l'aménageur pourra réaliser au droit du terrain à céder une desserte voirie provisoire nécessaire au déroulement du chantier.
- 2) desserte définitive : l'aménageur s'engage, conformément au programme des équipements publics de la ZAC, à réaliser à ses frais, et à l'extérieur des terrains en lots vendus, la voirie définitive et l'ensemble des réseaux publics.

L'aménageur s'engage à ne réaliser que les réseaux prévus dans le dossier de création/réalisation de la ZAC, tout renforcement de réseaux sera à la charge du constructeur.

Article 6 BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

Jusqu'au versement des ouvrages à la Commune, à la Communauté Urbaine de Bordeaux et aux sociétés concessionnaires, le constructeur devra, suivant le planning des travaux, et conformément aux dispositions des plans de réseaux divers validés par la conduite d'opération, se brancher à ses frais sur les canalisations de gaz, d'électricité, etc. réalisées par l'aménageur.

Pour le réseau d'assainissement et d'adduction d'eau potable, l'aménageur prendra à sa charge, au minimum 1 branchement et au maximum 2 branchements. Tout branchement complémentaire sera à la charge du constructeur.

Il aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes devront respecter les lois et les règlements qui leur sont applicables et que le constructeur est réputé connaître. Il fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics. Après remise des ouvrages, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux. Le constructeur fera son affaire personnelle de la remise en état des sols et revêtements à l'identique, après l'exécution des travaux.

a) branchements aux réseaux d'assainissement

Dans chaque construction, la séparation devra être assurée entre les eaux pluviales (ruissellement des toitures, des cours, drainages, etc), les eaux usées et les eaux résiduaires industrielles qui, suivant leur nature, devront être soumises au pré-traitement prévu par les textes ou le règlement technique, avant leur évacuation dans le réseau collectif.

Le constructeur soumettra à l'aménageur les plans de ces dispositifs de pré-traitement, avant tout commencement des travaux ; l'aménageur donnera son accord ou proposera à l'acquéreur les modifications nécessaires. Les dépenses éventuelles dues à la modification des équipements publics de traitement seront à la charge du constructeur. Les propositions de modification devront être faites dans le délai d'un mois à compter de l'envoi des plans.

b) branchements aux réseaux électriques

Le constructeur aura à sa charge les frais de branchements sur les câbles MT (moyenne tension) ou BT (basse tension) installés par l'aménageur, frais comprenant la fourniture et la pose des boîtes de dérivation, des câbles de bouclage du raccordement, et, si besoin est, la construction, l'installation et l'entretien du poste de livraison à édifier.

Un poste d'abonné pourra être éventuellement jumelé avec un poste de distribution publique ou d'alimentation de l'éclairage public.

Lorsque des postes de transformation et de distribution publique d'électricité seront nécessaires sur leur terrain ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre les terrains ou les locaux nécessaires à la disposition du service public distributeur d'énergie électrique. L'implantation ou les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec ce service. Leur emprise sera cédée gratuitement à ERDF sur demande.

Cette mise à disposition, qui se fera dans le cadre des textes réglementaires fera l'objet de conventions particulières entre le service distributeur et le constructeur.

Le constructeur s'engage en outre à consentir à l'exploitant du service public tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation, notamment celui d'établir et d'entretenir en amont et en aval de ces ouvrages, toutes les canalisations de raccordement aux réseaux, le libre accès à tout moment, de son personnel et de celui de ses entreprises, aux canalisations et aux locaux en cause, et les dégagements permanents permettant le passage du matériel.

c) réseaux très haut débit de télécommunications

1 – Objectif

Les réseaux de télécommunications très haut débit peuvent contribuer à plusieurs titres au succès de l'opération d'aménagement :

- ils donneront une visibilité à l'opération ;
- ils permettront de valoriser l'habitat par l'attribution d'un label multimédia ;
- ils participeront de la qualité du site pour les investisseurs qui y construiront des immeubles ;
- ils pourront servir de support à l'affirmation d'une filière numérique, trouvant son expression dans l'implantation de sociétés du secteur (SSI, sociétés de télécommunications, de marketing direct,...) ou de micro sociétés ;
- ils permettront des progrès notables dans les services et la gestion des espaces sur le site :
 - dans la communication sur les événements (par exemple : communication sur les événements qui se produiront dans la zone aménagée),
 - dans la communication des services (par exemple : aide au déplacement par une information des usagers sur les services publics),
 - dans la sécurité (par exemple : surveillance vidéo, système de télé et vidéosurveillance),
 - dans la gestion des immeubles (par exemple : gestion technique centralisée),
 - etc.

Il s'agit d'envisager de manière organisée la prise en compte des réseaux très haut débit de télécommunications et des usages qu'ils permettent d'offrir aux habitants et aux entreprises.

Le développement des technologies de l'information et de la télécommunication à l'échelle urbaine, s'inscrit dans un ensemble de dynamiques sociales, économiques et spatiales des villes.

Le projet d'aménagement intégrera donc dans toutes ses composantes la dimension numérique qui lui permettra de s'ouvrir plus favorablement vers l'avenir. Il doit, à cet égard, être aussi un projet exemplaire d'agglomération numérique.

Au cours de ces dernières années, le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions de nature à développer la fibre optique jusqu'à l'administré, et jusqu'à l'entreprise. Ainsi, la Loi de Modernisation de l'Économie impose le fibrage optique dans tout nouvel immeuble construit.

Le cadre réglementaire pour le Très Haut Débit, ainsi que le Plan National Très Haut Débit, sont également en train de prévoir les diverses modalités de mise en œuvre de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

2 – Moyens à mettre en œuvre

Il est demandé au bénéficiaire de la cession de prendre les dispositions nécessaires permettant à l'ensemble des opérateurs de télécommunication (France Télécom pour le service universel téléphonique, Numéricable pour le réseau câblé ainsi que tous les opérateurs de réseaux FTTH... etc.) de pouvoir desservir les immeubles construits afin d'y activer les fibres optiques qui y seront déployées par les constructeurs conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la mesure où un établissement communal serait construit dans la zone aménagée, il appartiendra au bénéficiaire de la cession de consulter par ailleurs les services de la mairie en vue de connaître leurs besoins en matière de raccordement dans le cadre de leur réseau de télécommunications indépendant des réseaux des opérateurs.

Les opérateurs consultés y compris celui en charge du réseau indépendant de la mairie devront pouvoir utiliser des infrastructures passives mutualisées mises en place dans la zone aménagée et lors de la construction des immeubles sur les différents îlots afin d'y déployer leurs réseaux.

Ces infrastructures seront constituées de fourreaux, chambres de tirage et locaux techniques intégrés dans les immeubles et les voiries restructurées.

La Communauté urbaine de Bordeaux pourra confier la gestion de ces différentes infrastructures à la société Inolia, Déléataire de la Communauté Urbaine de Bordeaux en charge du réseau métropolitain haut débit de télécommunication, dans le cadre d'une convention d'occupation qui sera proposée par la Direction du Numérique de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Inolia sera alors chargé de l'exploitation des infrastructures et de leur commercialisation auprès des opérateurs de manière équitable et non discriminatoire, selon des tarifs encadrés par la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les plans de recollement de tous les ouvrages de télécommunications confiés en gestion à Inolia devront être annexés à la convention d'occupation. Les plans au format électronique dwg devront être remis à Inolia qui les intégrera dans la base de données du réseau métropolitain très haut débit de télécommunications.

Le dimensionnement des infrastructures de télécommunications devra résulter d'un schéma d'ingénierie des réseaux de télécommunications. Celui-ci sera élaboré par une société qualifiée en concertation avec Inolia et les opérateurs de télécommunications. Il permettra de situer la position des ouvrages et leur dimensionnement.

Le Bénéficiaire de la cession pourra s'adresser à la Direction du Numérique de la Communauté Urbaine de Bordeaux afin d'obtenir copie de la mission type « Assistance à l'élaboration d'un schéma d'ingénierie des réseaux de télécommunications dans une zone aménagée ».

Le bénéficiaire de la cession sera tenu d'imposer aux constructeurs d'immeubles les spécifications techniques des ouvrages de télécommunications telles qu'elles résulteront du schéma d'ingénierie. Ainsi, les constructeurs pourront être amenés à prévoir des locaux techniques dédiés aux réseaux de télécommunications. Il pourra se rapprocher de la Direction du Numérique de la Communauté urbaine de Bordeaux afin d'obtenir des informations concernant le développement des réseaux de télécommunications très haut débit dans les immeubles afin de les mettre à disposition des constructeurs.

Le bénéficiaire de la cession sera tenu d'inviter les opérateurs de télécommunications qui déploient sur le territoire de la Communauté urbaine des réseaux FTTH (fibre jusqu'à l'habitation) à étendre leur réseau en vue de desservir la zone aménagée.

Dans la mesure où aucun opérateur ne serait en mesure de raccorder à court terme la zone, le bénéficiaire de la cession sera tenu de prendre en charge les frais de raccordement de la zone au réseau métropolitain haut débit de télécommunications Inolia pour un linéaire maximum de réseau de 100 m.

Dans la mesure où le réseau métropolitain serait situé à plus de 100 m de la zone aménagée, la Direction du Numérique de la Communauté urbaine se rapprochera de son déléataire Inolia en vue d'étudier l'opportunité d'étendre le réseau pour desservir la dite zone.

Article 7 - CONCEPTION DU PROJET

1) -- Mise au point du permis

Le constructeur établira son projet sur la base des prescriptions urbaines et architecturales élaborées par l'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC.

Des réunions de mise au point du permis de construire seront organisées (4 au minimum), associant la maîtrise d'ouvrage de la ZAC, les services instructeurs de la Ville de Floirac, l'architecte-urbaniste coordonnateur, le constructeur et son maître d'œuvre.

Le constructeur ne pourra déposer son permis de construire qu'après avoir obtenu l'avis favorable de l'architecte-urbaniste coordonnateur (pour les aspects architecturaux et l'insertion du projet) et l'aménageur (pour les aspects techniques du projet).

Le constructeur donnera toutes instructions utiles à cet effet à ses architectes, bureaux d'études techniques et autres hommes de l'art et devra supporter toutes les conséquences de tous les retards, erreurs ou dommages qui pourraient survenir pour lui ou pour les tiers, de l'inobservation de ses clauses.

Le constructeur fera son affaire personnelle de toutes les demandes nécessaires pour l'obtention du permis de construire.

Le constructeur devra communiquer à l'aménageur d'une part et à l'architecte urbaniste coordonnateur, d'autre part, une copie conforme du dossier complet de demande de permis de construire.

Lorsque le permis sera délivré, le constructeur en informera **immédiatement l'aménageur par transmission d'une copie de l'arrêté de permis de construire.**

2) Phase Projet et DCE

Le constructeur présentera à l'aménageur son projet d'exécution, à l'occasion d'une réunion et lui fera part des éventuelles modifications du projet susceptibles de faire l'objet d'un permis de construire modificatif et pour lesquelles l'avis favorable de l'aménageur devra être obtenu.

Au cours de cette réunion, il informera également l'aménageur de l'état d'avancement de la commercialisation du projet et de ses modalités.

L'examen du dossier par l'aménageur ne saurait engager sa responsabilité, le constructeur restant seul responsable de ses études, de ses choix comme du respect des obligations.

Le constructeur communiquera à l'aménageur un modèle numérique 2D/3D du projet architectural, compatible avec Autocad.

Article 8 - PHASE TRAVAUX

1) Démarrage des travaux

Avant le démarrage du chantier, un constat de l'état des espaces publics bordant l'îlot sera dressé par l'aménageur et transmis au constructeur.

2) Travaux en cours

Durant le chantier, l'aménageur pourra se faire communiquer, à tous moments, toutes pièces descriptives ou graphiques qu'il jugera nécessaires au contrôle de l'exécution.

3) Livraison/réception des travaux

6 mois avant la livraison des bâtiments, une réunion sur les modalités et la coordination des derniers travaux de finition autour de l'îlot L avec l'aménageur sera organisée.

Article 9 - TENUE DU CHANTIER

Les constructeurs, jusqu'à la réalisation du programme, ont l'obligation de maintenir en état de propreté l'assiette des terrains acquis.

A l'intérieur du périmètre de la zone, le constructeur aura la charge des réparations des dégâts causés par lui ou par ses entrepreneurs, aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par l'aménageur ou classés dans le domaine public. Le constructeur devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant à la réalisation de ces bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés. En cas de défaillance, le constructeur devra acquitter dans les trois mois les sommes qui lui sont réclamées par l'aménageur au titre des dégâts causés par lui ou ses entrepreneurs.

A l'extérieur du périmètre de la zone, les entrepreneurs du constructeur seront tenus de maintenir les voies publiques extérieures à la zone dans un état de propreté compatible avec la sécurité et une utilisation normale de ces voies par tous les usagers. Le constructeur est tenu solidairement des gênes ou dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pu être identifié, le montant de la réparation sera répartie entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés et ce, au prorata du nombre de m² de surface plancher des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront du permis de construire.

Dans le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale engagés tout au long de la conception du projet, le chantier mis en place par le constructeur se devra d'être respectueux de l'environnement.

En plus des mesures indiquées dans sa note méthodologique (charte de chantier à faible nuisance et plan de chantier), le constructeur observera une vigilance particulière concernant les points suivants :

- les installations de chantier (constituées par les locaux techniques, les installations sanitaires et d'hygiène, le stockage du matériel et des matériaux) devront être clôturées et prendre en compte le stationnement des véhicules utilitaires du chantier,
- le chantier devra être isolé en permanence des espaces réservés à la circulation générale des personnes, des cyclistes et des véhicules. Cette disposition s'applique également à tout dépôt de matériaux ou stockage de matériel.
- le constructeur veillera à limiter les émissions de poussières et de boue à l'extérieur du chantier.

Article 10 - COMMERCIALISATION

L'aménageur sera tenu informé de la nature des activités des acquéreurs dans le cadre des commercialisations des locaux d'activités ainsi que dans le cadre de leurs attributions.

**TITRE II – PRESCRIPTIONS URBAINES ET RECOMMANDATIONS
ARCHITECTURALES**

Document annexé

TITRE IV – REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

Article 11 – ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES

Le constructeur devra entretenir les espaces libres en bon état de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Les espaces dits privatifs (quand il y en a), seront définis dans l'acte de cession et leur entretien est de la responsabilité de chaque constructeur.

Article 12 – TENUE GENERALE

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifieraient l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire.

Aucune antenne ou parabole particulière de radiotélévision extérieure ne sera admise, lorsque les immeubles seront reliés à un réseau de télédistribution ou à une antenne ou parabole communautaire. Les immeubles collectifs non raccordés devront obligatoirement être équipés d'antennes ou paraboles collectives, avec un maximum d'une antenne ou parabole par immeuble, les antennes ou paraboles individuelles étant formellement prohibées.

La conception et la définition des enseignes commerciales (style, dimensions, fonctionnement...) devront faire l'objet d'un accord préalable avec l'aménageur.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de louer pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à usage commercial. L'aménageur pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions, mais seulement pendant la durée de la concession.

Article 13 – ASSOCIATION SYNDICALE

Il sera éventuellement créé entre tous les propriétaires de terrains ou de constructions situés dans la ZAC, à l'exception des administrations pour leurs constructions à usage administratif, une ou plusieurs associations syndicales libres. Le cas échéant, le périmètre de chaque association sera défini par l'aménageur au fur et à mesure de l'avancement de la zone.

En cas de constitution d'une association syndicale, chaque constructeur fera partie de plein droit de l'association syndicale dans le périmètre de laquelle se trouve un terrain. Dans l'hypothèse où le propriétaire céderait ses droits de construire à un preneur, celui-ci serait tenu, pendant toute la durée de sa jouissance à faire partie de l'association au lieu et place de son bailleur. En conséquence, le constructeur, par le seul fait de la vente (ou du bail), adhère définitivement à ladite association syndicale.

L'association aura pour objet : la propriété, la gestion, l'administration et l'entretien de la voirie, des espaces libres, des aires de jeux, des parkings, des parcs et espaces verts, des réseaux de

toute nature, et de tous ouvrages d'équipement d'intérêt commun appartenant aux syndicaux ou à l'association syndicale elle-même.

L'association syndicale aura la propriété des terrains et ouvrages d'intérêt collectif réalisés par l'aménageur et que ce dernier n'aurait pas, soit cédés aux syndicaux, soit remis aux collectivités ou à leurs concessionnaires.

Elle ne pourra aliéner les biens immobiliers dont elle est propriétaire sans les avoir auparavant offerts préalablement et gratuitement à la Communauté urbaine.

Article 14 - ASSURANCES

Tout constructeur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Article 15 - MODIFICATIONS

Les dispositions contenues dans le présent Cahier des Charges de Cession de Terrains pourront être adaptées dans les conditions de majorité prévues notamment en matière de modifications des cahiers des charges de lotissement. En outre, en respect du principe de parallélisme des formes, cette modification sera approuvée par le Préfet de la Gironde

Article 16 - LITIGE - SUBROGATION

Les dispositions contenues dans le présent Cahier des Charges de Cession de Terrains feront loi tant entre l'aménageur et le constructeur qu'entre les différents autres constructeurs.

L'aménageur subroge, en tant que de besoin, le constructeur dans tous ses droits ou actions, de façon à ce que tout constructeur puisse exiger des autres l'exécution des conditions imposées par les dispositions en cause.

À Bordeaux, le 8 avril 2014

Monsieur le Préfet de la Gironde

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT
CENTRE COMMERCIAL MERIADECK
ESPACE EXPANSION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le SDAGE Adour-Garonne, le PLU de Bordeaux ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 10 février 2014 par la société ESPACE EXPANSION dont le siège social est situé 7 place Adenauer – CS 31622 à PARIS, en vue d'exploiter une installation de tours aéroréfrigérantes sur le territoire de la commune de Bordeaux, Centre Commercial MERIADECK - 57 rue du Château d'Eau,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 4 avril 2014 et le 26 mai 2014;
- VU** les observations du conseil municipal de Bordeaux consulté le 26 mai 2014 ;
- VU** le rapport du 26 juin 2014 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

Les installations de la société ESPACE EXPANSION dont le siège social est situé 7 place Adenauer – CS 31622 à PARIS, faisant l'objet de la demande susvisée du 10 février 2014, sont enregistrées.

Article 1.1.2. Installations non visées par la nomenclature ou soumises à déclaration

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'enregistrement.

CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Désignation des installations	Rubrique nomenclature ICPB	Volume d'activité	Régime
Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	2921-a	5 490 kW	E
Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	1185-2-a	Groupe n°1 : 370 kg de R134a Groupe n°2 : 860 kg de R134a Groupe n°3 : 69 kg de R134a Soit 1 299 kg	DC

A :Autorisation

E : Enregistrement

D :Déclaration

DC : Déclaration avec Contrôle

NC :Non Classable

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la parcelle 112 - section AK sur la commune de Bordeaux.

Article 1.2.3. Consistance des installations

Le refroidissement du Centre Commercial de MERIADECK à Bordeaux est assuré notamment par les installations décrites ci-dessous de marque JACIR-AIR TRAITEMENT de type ATM 3237VF28 et GATM 426VF28.

Nom du circuit primaire	Type de circuit	Nombre de TAR associées	Nom des TAR	Puissance thermique maximale évacuée
Circuit groupe froid	Ouvert	5	TAR 1B	1 010 kW
			TAR 2A	1 010 kW
			TAR 2B	1 010 kW
			TAR 3	1 450 kW
			TAR 1A	1 010 kW
				soit 5 490 kW

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 02/04/02 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185 ;
- Toute autre texte réglementaire relatif à ces installations et dont la date de signature est postérieure à la date de notification du présent arrêté.

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 2.3 MESURES DE PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de BORDEAUX et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois et sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Un avis sera inséré par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et aux frais de l'exploitant dans deux journaux du département.

CHAPITRE 2.4 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,
la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), chargé de l'inspection des Installations Classées,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
le Maire de Bordeaux,
les officiers de police judiciaire

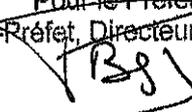
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant.

Fait à BORDEAUX, le **8 JUL. 2014**

LE PREFET,

~~Pour le Préfet~~

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Philippe BRUGNOT

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE DU 09 JUIL. 2014

Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 14 juillet 2014

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 16 février 1900 instituant la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels et notamment le chapitre III fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Médaille d'Honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers Professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09 JUIL. 2014
Le Préfet,

Michel DELPUECH

*Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels
Promotion du 14 juillet 2014*

Echelon ARGENT

- ✓ - M. BEAMONTE Alain
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. BLANDIN Vincent
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. BOIVIN Cyril
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. BOUTEILLER Philippe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. BRAZ Nicolas
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. BRUNET Jean-David
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. CARRERE Jean-Philippe
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. CESTARIE Stéphane
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. CONCHON David
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. CONTE Nicolas
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DESROCHES Hugues
Caporale, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DI BEZ Anthony
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DURIN David
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. FAUCOUNAU Stéphane
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. FAUVIAUX Gaddiel
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. FAUVIAUX Mikaël
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. HARAN Nicolas
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. HEBERT Bertrand
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. HERBILLON Pascal
Capitaine, SDIS de la GIRONDE

- ✓ - M. LE BOLE Jean-Jacques
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. LEGROS Pascal
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. LOULOUM Marc
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. MARRET Daniel
Lieutenant de 2ème CI, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. MOULIN Mickaël
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. PAUVERT Sébastien
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. PERROT Sébastien
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. PINAUD Frédéric
Commandant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. PLANTIER Ludovic
Lieutenant de 2ème Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. PUZO Laurent
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. RENETAUD Cyril
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. ROLLAND Yoann
Lieutenant de 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. ROY Mickaël
Lieutenant de 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. SOUBAIGNE Cyrille
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. TAILLANDIER Jérôme
Sergent, SDIS de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- ✓ - M. BROUILLET David
Lieutenant 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. CHAINTRIER Pascal
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. CIGANA Thierry
Lieutenant de 2ème Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DE CARLI Stéphane
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DOLLE Stéphane
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- ✓ - M. DUFFIET Guy
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DULAS Benoît
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DUPONT Alain
Lieutenant de 2ème Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DURAND Philippe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. DUVIGNEAU Michel
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. ETCHEVERRY Philippe
Lieutenant de 2ème Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. FORCET Eric
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. FRANCOIS Gaël
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. GAUTHIER Daniel
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. HAZERA Christophe
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. LACAPE Cyril
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. LAFFORGUE Gilles
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. MAIGNANT David
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. MARCASTEL Alain
Capitaine, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. MARRET Daniel
Lieutenant de 2ème CI, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. MAUDOUS Luc
Lieutenant de 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. MICAUD Yves
Lieutenant de 2ème Classe, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. MOREIRA Franck
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. PREDIGNAC Jean-Michel
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. RUIZ Thierry
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- ✓ - M. SCHEEL Franck
Lieutenant de 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE

- M. SIMONNEAU Bernard
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

Echelon OR

- M. AÏCOBERRY Jean
Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. BEHERETCHE Jean-Baptiste
Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. BOITARD Didier
Lieutenant de 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE

- M. BONIN Christian
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. CANY Jean-Paul
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. CODMARD Jacques
Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. CONTINI Gérard
Lieutenant de 2ème Classe, SDIS de la GIRONDE

- M. DURAND Philippe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. ESCALIER Fernand
Lieutenant-Colonel, SDIS de la GIRONDE

- M. GERMA Alain
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. JANNEKEYN-VAUQUIER Richard
Lieutenant-Colonel, SDIS de la GIRONDE

- M. JAY Serge
Lieutenant de 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE

- M. LAGUEYT Jean-Luc
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. LATASTE Jean-Jacques
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. MARRET Daniel
Lieutenant de 2ème CI, SDIS de la GIRONDE

- M. MATHIEU Dominique
Colonel, SDIS de la GIRONDE

- M. MINDREN Loïc
Sergent, SDIS de la GIRONDE

- M. MONRIBOT Philippe
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. QUEYRON Marc
Adjudant, SDIS de la GIRONDE

- M. SERRES Alain
Sergent, SDIS de la GIRONDE
- M. TACHOIRES Joël
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. UBEDA Robert
Lieutenant de 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE
- M. VERLHAC Jean-Michel
Adjudant, SDIS de la GIRONDE
- M. ZWALD Alain
Lieutenant de 1ère Classe, SDIS de la GIRONDE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation
et des Services au Public

Bordeaux, le mercredi 9 juillet 2014

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

**Arrêté autorisant une épreuve sportive
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010, fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu la demande présentée par l'association "Joyeuse Sport Saint-Sulpice-et-Cameyrac - Cyclo" - siège social, Mairie de Saint-Sulpice-et-Cameyrac (33450), représentée par M. Jean-Pierre SAUGEON, en vue de réaliser :

**➤ Une course cycliste intitulée
"Prix des Commerçants et des Viticulteurs"**

Vu l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, en date du 24 Mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de Cyclisme de la Gironde ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association "Joyeuse Sport Saint-Sulpice-et-Cameyrac / Cyclo" est autorisée à organiser :

Une course cycliste intitulée "Prix des Commerçants et des Viticulteurs" le Lundi 14 Juillet 2014 de 13h30 à 19h30 qui rassemblera au maximum 300 participants sur un circuit de 4,2 km déclaré par l'organisateur et tracé dans les rues de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, sur lequel les participants parcourront 50 à 75 km, suivant les catégories.

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

➤ L'épreuve se déroulera sous l'égide de l'**P.U.F.O.L.E.P.** Toutefois les participants s'engagent, également au respect des règles techniques édictées par la **Fédération Française de Cyclisme.**

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un **arrêté réglementant la circulation** que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants et le respect du code de la route sur le réseau routier (emprunt de la moitié droite de la route), conformément au "règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique".

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés **par 28 signaleurs** statiques majeurs et titulaires du permis de conduire.

Ce dispositif sera complété par la présence d'un "véhicule pilote" et d'un agent de la Police Municipale.

➤ **Assistance médicale.**

Par convention en date du 26 Mars 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la **Délégation Locale de la Croix Rouge Française, canton de Gradignan** qui mettra en place un dispositif prévisionnel de secours de petite envergure comprenant **1 chef d'intervention, 2 équipiers secouristes, 1 secouriste et 1 Véhicule de Premiers Secours.**

Un responsable des premiers secours sera nommé désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

➤ Service d'ordre.

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC course sera positionné Route du Stade, à Saint-Sulpice-et-Cameyrac.

➤ Évènement météorologique particulier.

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ Prescriptions complémentaires.

En cas de canicule, l'organisateur veillera à la plus grande vigilance et respectera les recommandations pour les manifestations sportives du Ministère en charge de la santé (voir fiche jointe).

En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.

L'article R331-13 du Code du Sport prévoit que l'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée, à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport)

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation.

Article 2 : Assurance.

L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-30, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.

**LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Pour la Directrice de la Réglementation
et des Services au Public,
Et par délégation
L'Attachée Chef de bureau**


Julie FRÉDEFON

Destinataires :

Organisateur

Mairie de Saint-Sulpice-et-Cameyrac

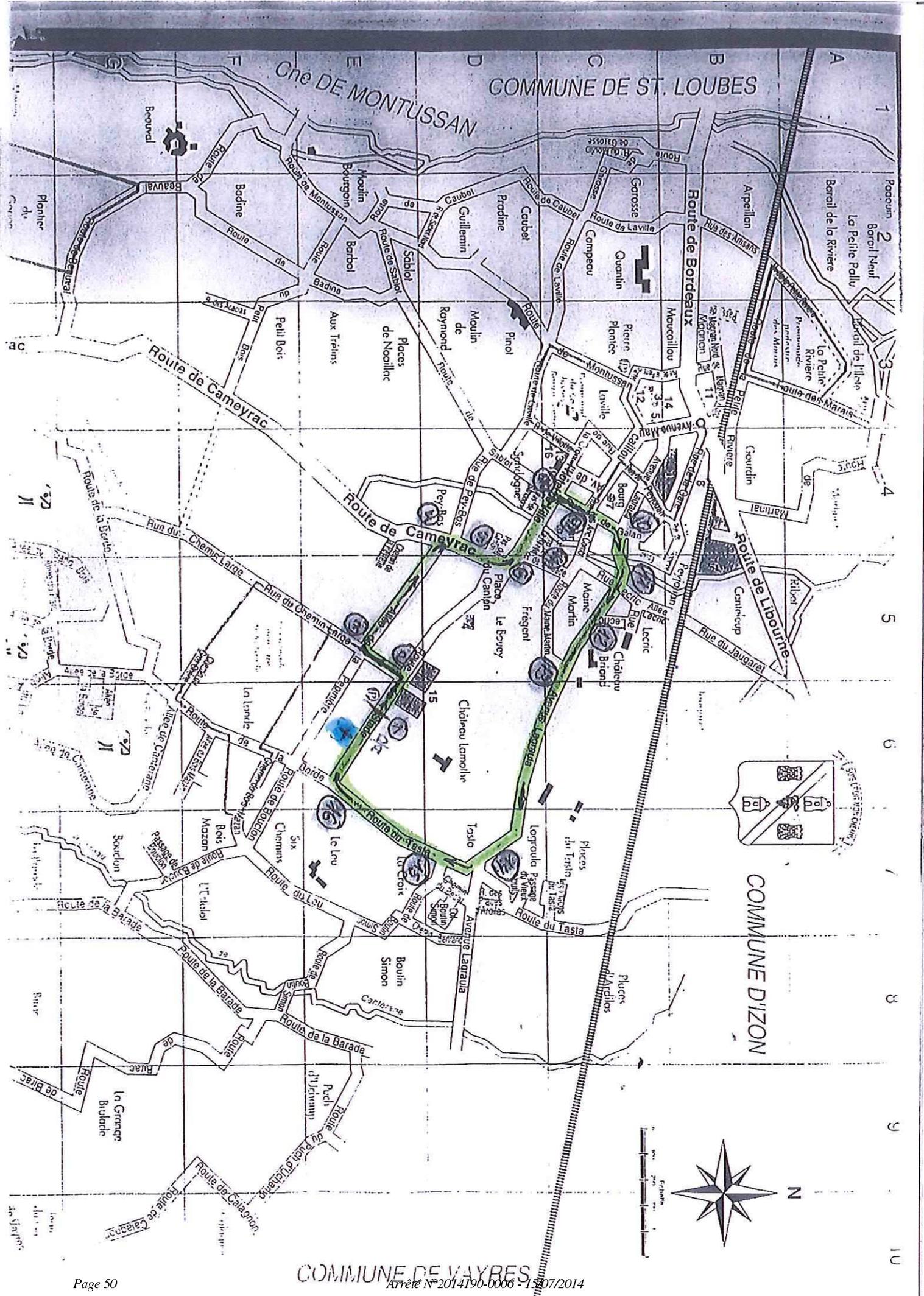
Conseil Général de la Gironde – Service exploitation.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Épreuves sportives.

Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle.

Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R.

UFOLEP



LISTE DES SIGNALEURS

Organisateur : JOYEUSE SPORT CYCLO
Lieu : SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Intitulé de l'épreuve : Course cycliste

Date de l'épreuve : 14 juillet 2014
Page : 1 / 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE	DATE DE DELIVRANCE	LIEU DE DELIVRANCE
ABADIE	Georges	25/05/1967	7 RUE TOULOUSE LAUTREC 33530 BASSENS	870665300371	29/09/2008	BORDEAUX
ANSQUER	Marcel	25/10/1943	5 PASSAGE DU VIEUX PUIITS 33450 ST SULPICE			
ARTIGA	Xavier	07/04/1961	ROUTE DE BOUDIEU 33450 MONTUSSAN	780733210832	20/05/1996	BORDEAUX
AUBERT	Claude	01/08/1944	111 AVENUE LAGRAULA 33450 ST SULPICE	565751	13/01/1970	BORDEAUX
AUDET	François	19/11/1949	10 LOT LE MAINE 33450 ST SULPICE	247909	29/09/1994	BORDEAUX
BEGUE	Jean	02/11/1959	5 LOT LES PRIMEVERES 33450 IZON	771099400154	23/05/1977	ST DENIS DE LA REUNION
BERTHOMIEU	Lionel	02/01/1972	4 CLOS DE BEDAT 33450 IZON	89103311829	11/01/1990	BORDEAUX
BOLLIER	Pascal	15/07/1976	74 RUE DU BROUSTEY 33440 AMBARES	940733201171	04/08/2009	BORDEAUX
BOUCHER	Frédéric	21/06/1980	12 RUE DU COUVENT 33000 BORDEAUX	980733201685	23/07/2003	GRASSE
BRAULT	Jean-Yves	24/05/1966	28 LOT HAMEAU DE NIOTON 33870 VAYRES	860495320618	02/07/1987	CERGY PONTOISE
CANO	Noël	27/12/1971	210 IMPASSE DE L'ESTURGEON 33240 ST ANDRE DE CUBZAC	891033212576	06/12/1994	BORDEAUX

LISTE DES SIGNALEURS

Organisateur : JOYEUSE SPORT CYCLO
Lieu : SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Intitulé de l'épreuve : Course cycliste

Date de l'épreuve : 14 juillet 2014
Page : 2 / 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS DE CONDUITE	DATE DE DELIVRANCE	LIEU DE DELIVRANCE
CHAUSSAS	Bernard	16/12/1952	23 RUE LECRIC 33450 ST SULPICE	616297	06/02/2004	BORDEAUX
COURTADE	Pascal	22/02/1968	15 RUE FRANCOIS BOULIERE 33560 SITE EULALIE	831133211964	16/02/2006	BORDEAUX
DAVID	Jacques	28/08/1960	25 RTE CAUBET PRADINE 33450 ST SULPICE	791244200860	15/01/2007	BORDEAUX
DUBOIS	Jean-Pierre	17/11/1948	66 ALLEE DE LA PEPINIERE 33450 ST SULPICE	507654	06/06/1967	BORDEAUX
DUDREUIL	Jacky	24/05/1949	3 HAMEAU DU MAINE 33450 ST SULPICE	159161	15/06/1967	PERIGUEUX
FALQUIER	Serge	25/10/1950	41 ALLEE DE LA PEPINIERE 33450 ST SULPICE	173437	17/12/1968	PERIGUEUX
GARDIN	Frédéric	27/04/1968	23 ROUTE DE BOUCLON 33450 ST SULPICE	851095321045	26/06/1986	CERGY PONTOISE
GAROSTE	Jean-Marc	10/12/1951	5 AVENUE DE L HOTEL DE VILLE 33450 ST SULPICE ET CAMEYRAC	47-70-8210	04/02/1970	AGEN
GATTI	Philippe	25/01/1952	17 RTE ST HUBERT 33450 ST SULPICE			
GERARD	Michel	28/11/1946	17 ALLEE DE LA PEPINIERE 33450 ST SULPICE			
GRENIER	Benoît	13/12/1976	12 RUE DU PETIT BOIS 33450 ST LOUBES	990633200614	04/01/2002	BORDEAUX
GRENIER	Frédéric	09/11/1981	6 CHEMIN DE RICARD 33750 ST GERMAIN	940833200825	31/01/1995	BORDEAUX

LISTE DES SIGNALEURS

Organisateur : JOYEUSE SPORT CYCLO
Lieu : SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Intitulé de l'épreuve : Course cycliste

Date de l'épreuve : 14 juillet 2014
Page : 3 / 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE	DATE DE DELIVRANCE	LIEU DE DELIVRANCE
JOHANNEL	Jean-Marc	06/11/1967	12 LOT LA GALLERIE 33450 IZON	861086300312	23/03/1995	NANCY
JOLLY	Jean	09/03/1965	24 AVENUE DE L HOTEL DE VILLE 33450 ST SULPICE	821033210452	23/03/1983	BORDEAUX
JOURNEAU	Elie	29/10/1959	4 CITE BELLEVUE 33870 VAYRES			
JUSTO	José	07/08/1957	5 CLOS DU MAINE 33450 IZON	760133310145	05/01/1976	BORDEAUX
LEACH	Pascal	03/12/1968	12 LOT BELVEDERE 33420 CABARA	910831310290	15/11/1991	TOULOUSE
LERAY	Eric	20/05/1966	8 ALLEE LAMOTTE 33450 MONTUSSAN			
MARC	Pierre	01/09/1957	LOT BOUTIN SIMON 33450 ST SULPICE	761033230141	31/07/2000	BORDEAUX
PRUDENT	Christophe	31/12/1963	1 ALLEE DE LA PEPINIERE 33450 ST SULPICE	831270200382	26/04/1984	VESOUL
RICHAMP	Blaise	03/02/1959	46 CLOS DU MAINE 33450 IZON	800633230084	10/06/1980	BORDEAUX
RONDEAU	Philippe	18/08/1951	51 RUE DE LA MAIRIE 33750 BEYCHAC	581116	06/03/1970	BORDEAUX

LISTE DES SIGNALEURS

Organisateur : JOYEUSE SPORT CYCLO
Lieu : SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Intitulé de l'épreuve : Course cycliste

Date de l'épreuve : 14 juillet 2014
Page : 4 / 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE	DATE DE DELIVRANCE	LIEU DE DELIVRANCE
TAFFORIN	Laurent	30/01/1964	34 RTE DE ST SULPICE 33450 IZON			
VINATIER	Bernard	13/08/1953	10 RUE TERRES BLANCHES 33370 POMPIGNAC			
ZIANI	Jacques	05/03/1942	17 ROUTE DE BADINE 33450 ST SULPICE	94110344	07/08/1967	PARIS
ALONZO	François	07/09/1969	29 ALLEE DE LA PEPINIERE 33450 ST SULPICE	870733212119	14/08/2002	BORDEAUX
BAROS	Claude	11/08/1940	25 ROUTE DE BOUCLON 33450 ST SULPICE	375354	06/11/1961	BORDEAUX
BEUREL	Franck	08/12/1962	33 RUE DES FAUVETTES 33560 ST EULALIE	830487200467	20/04/1983	LIMOGES
BONNAMY	Henry	11/07/1942	8 RUE DE PEJOUAN 33450 ST SULPICE	149378	22/05/1964	LA ROCHE SUR YON
BONNAMY	Marie	15/08/1942	8 RUE DE PEJOUAN 33450 ST SULPICE	165419	12/09/1973	EVRY
CHABOSSEAU	Gilles	01/01/1947	12 AVENUE DES BERGERES 33750 CADARSAC	455355	13/05/1965	BORDEAUX
FOURTEAU	Alain	26/08/1959	7 RUE PIERRE PLANTÉE 33450 ST SULPICE	780533212224	21/09/1978	BORDEAUX
GAMITO	José	10/04/1934	15 RUE LEBRIC 33450 ST SULPICE	563128	15/09/1994	BORDEAUX

LISTE DES SIGNALEURS

Organisateur : JOYEUSE SPORT CYCLO
Lieu : SAINT SULPICE ET CAMEYRAC

Intitulé de l'épreuve : Course cycliste

Date de l'épreuve : 14 juillet 2014
Page : 5 / 5

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS DE CONDUIRE	DATE DE DELIVRANCE	LIEU DE DELIVRANCE
GAMITO	José	10/04/1934	15 RUE LECRIC 33450 ST SULPICE	563128	15/09/1994	BORDEAUX
JOLLY	Claude	01/12/1957	3 ROUTE DE CAUBET 33450 ST SULPICE	761038210231	19/09/1977	BORDEAUX
LAMOLERE	Laurent	10/01/1964	5BIS ROUTE DE BORDEAUX 33450 ST SULPICE	800133212051	22/08/1980	BORDEAUX
MARC	Philippe	07/05/1955	27 RUE DU STADE 33450 ST SULPICE	721521	05/02/1975	BORDEAUX
MAZUQUE	Jean-Claude	05/04/1945	59 RUE DU TASTA 33450 ST SULPICE	409658	22/06/1963	BORDEAUX
PULCRANO	Nicolas	30/10/1980	15BIS AVENUE MAGRAULA 33450 ST SULPICE	970133200783	23/02/1998	BORDEAUX

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE du 10 JUL. 2014

Médaille d'Honneur Agricole - Promotion du 14 juillet 2014

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 17 juin 1890, instituant la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 relatif à la Médaille d'Honneur Agricole,

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La Médaille d'Honneur Agricole est décernée aux personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 JUL. 2014

Le Préfet,

Michel DELPUECH

*Médaille d'honneur Agricole
Promotion du 14 juillet 2014*

Echelon ARGENT : 46 récipiendaires

- Mme ALVARES Véronique
RESPONSABLE D'UNITE FINANCES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PAREMPUYRE
- Mme BESSE Séverine
Secrétaire : C.E. CREDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC
- Mme BRENEL Brigitte née BRENEY-LEROY
TECHNICIEN : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE
- M. CAHIER Eric
Ouvrier Viticole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR
- Mme CARRE Nathalie
CONSEILLER PARTICULIERS DPC : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : GUILLOS
- M. CHEREL-GAZEAU Laurent
Employé de Banque : CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD, ANGOULEME
demeurant : LIBOURNE
- Mme CHEVALIER Françoise née DAVID
MEDECIN : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme DALLE Elisabeth
CHEF DE SERVICE RH : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme DE MAQUEVILLE DU SOUCHET Hélène
ANALYSTE CREDITS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme DUBRANA Isabelle
ANALYSTE SUPPORT DE LA RELATION CLIENT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC
- Mme DUPIOL Emmanuelle
DIRECTEUR D'AGENCE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BAZAS
- M. DUVIGNERES Didier
Chargé d'Activités d'Exploitation Immeuble : GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant : BLANQUEFORT
- M. ESCADE Nicolas
Ouvrier Viticole Chef d'Equipe : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : VALEYRAC
- M. ESTEBANER Stéphane
Chauffeur : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : CISSAC-MEDOC
- M. FAURE Loïc
Technicien Exploitation Silo 1 : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
- M. FERCHAUD Joël
Technicien d'Entretien : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE
- M. FRANKE Philippe
Technicien Archiviste : GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant : BORDEAUX

- M. GARCIA Daniel
 TECHNICIEN BANCASSURANCE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. GONZALEZ Frédéric
 Ouvrier Viticole Ch.Equipe ADJ : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
 demeurant : VALEYRAC

- M. GOURVIAT Christian
 Mécanicien d'Entretien : UNION INVIVO, PARIS
 demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- Mme HELIE Myriam
 DIRECTEUR D'AGENCE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : TAILLAN-MEDOC

- M. JANSON Pierre
 Contrôleur d'Exploitation : GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY
 demeurant : CANEJAN

- M. JOLY Arnaud
 RESPONSABLE D'UNITE CONSEIL CLIENT : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. KHETIB Jacky
 Technicien Exploitation Silo : UNION INVIVO, PARIS
 demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE

- M. LANZA Cyril
 Opérateur Exploitation Silo : UNION INVIVO, PARIS
 demeurant : VIRSAC

- Mme LE BIHAN Christiane née DUTHEIL
 Technicienne Courrier : GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
 demeurant : PAREMPUYRE

- M. LE ROUX Jean-Christophe
 DIRECTEUR DES AGENCES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : PESSAC

- Mme LEGRIN Catherine
 ANALYSTE MARKETING ET COMMUNICATION : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : TALENCE

- Mme LOPEZ Fernande
 Employée de Couvoir : CARINGA SUD OUEST, PLOUFRAGAN
 demeurant : GISCOS

- M. MAZURIE Jean-Louis
 MEDECIN : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : TALENCE

- M. MIMAUT Patrice
 GESTIONNAIRE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : SAINTE-HELENE

- M. MORAIN Nicolas
 DIRECTEUR ADJOINT : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. MORILLON Olivier
 GESTIONNAIRE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. NARDOU Francis
 Ouvrier Viticulteur-retraité : ,
 demeurant : RUCH

- M. NAZAIRE Bernard
 RESPONSABLE D'UNITE CREDITS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
 demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS

- Mme PALLUEL-LAFLEUR Isabelle née TSIAPKOLIS
 CHARGÉE D'ETUDES : MSA GIRONDE, BORDEAUX
 demeurant : BORDEAUX

- M. RATTIER Philippe
O.P.Q : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : AMBES
- M. RECLUS Pierre
Technico Commercial : SYNDICAT REGIONAL AGRICOLE DE CADILLAC, LOUPIAC
demeurant : CAUDROT
- M. ROBERT Serge
Technicien Exploitation Silo 1 : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-ANDRONY
- M. ROTTEMENT Thierry
DIRECTEUR D'AGENCE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MARTIGNAS-SUR-JALLE
- Mme ROUX Florence née LIBAUD
CADRE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BOULIAC
- M. SAHUM Jean-Louis
Chauffeur de Tracteur : CHATEAU LAROSE-TRINTAUDON, SAINT-LAURENT-MEDOC
demeurant : LESPARRE-MEDOC
- M. SAINT LOUBERT Franck
ASSISTANT CLIENTELE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : TAILLAN-MEDOC
- Mme SALAÜN Christine née ANTRIG
Gestionnaire Logistique : GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant : MERIGNAC
- Mme SERRANO Ana-Maria
COORDONNATEUR : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme THIEBAUT Véronique née DAURIGNAC
Agent Administratif : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : SAINT-CHRISTOLY-MEDOC

Echelon VERMEIL : 35 récipiendaires

- Mme AMILHAT Dominique
Agent d'entretien : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC
- Mme AUGEREAU Isabelle
CONSEILLER PARTICULIERS DPI : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC
- Mme BEDIS Christine
SECRETAIRE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- Mme BERNADAS Maryse
COORDONNATEUR : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC
- Mme BONNARDET Danielle
TECHNICIEN : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BOUSCAT
- M. BONNET Lionel
Chef d'Equipe Garage : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC
- Mme CAMON Marie-France née NOUGUEYREAU
COORDONNATEUR : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : COIMERES
- Mme CHENOT Dominique
RESPONSABLE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DAPHY Bernard
ANALYSTE CREDITS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DEYCARD Pierre
CADRE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BOUSCAT

- Mme DUBOS Fabienne
RESPONSABLE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. DUVIGNERES Didier
Chargé d'Activités d'Exploitation Immeuble : GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant : BLANQUEFORT

- M. FAURE Loïc
Technicien Exploitation Silo 1 : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

- M. FERCHAUD Joël
Technicien d'Entretien : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSADE

- Mme GEORGES Françoise
CHIRURGIEN DENTISTE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- Mme GOLIA Sylvie née DE PEDRO BARRO
RESPONSABLE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. GOURVIAT Christian
Mécanicien d'Entretien : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE

- M. JANSON Pierre
Contrôleur d'Exploitation : GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY
demeurant : CANEJAN

- M. KHETIB Jacky
Technicien Exploitation Silo : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSADE

- Mme KLEIN Carole
CONSEILLER PARTICULIERS DPI : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : VAYRES

- Mme LAPRIE Danielle née LAPRIE-BOUGRAIN
EXPERT : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX

- Mme LE BIHAN Christiane née DUTHEIL
Technicienne Courier : GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant : PAREMPUYRE

- Mme MANIGAND Nadine
ASSISTANTE SOCIALE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- Mme MORIVAL Anne
COORDONNATEUR : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. NARDOU Francis
Ouvrier Viticulteur-retraité ;
demeurant : RUCH

- M. NOUGUEYREAU Michel
TECHNICIEN : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : COIMERES

- Mme PEREZ HERRERO Dominique née MAULAVE
Ouvrière Agricole : CHATEAU LA TOUR DE MONS, SOUSSANS
demeurant : ARCINS

- M. PRADIGNAC Philippe
Ouvrier Agricole : CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD, PARIS
demeurant : SAINT-ESTEPHE
- M. RECLUS Pierre
Technico Commercial : SYNDICAT REGIONAL AGRICOLE DE CADILLAC, LOUPIAC
demeurant : CAUDROT
- M. REVELLE Xavier
Ouvrier de Chai : CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD, PARIS
demeurant : SAINT-ESTEPHE
- M. ROBERT Claude
CONSEILLER VITICULTURE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MOULON
- M. ROBERT Serge
Technicien Exploitation Silo 1 : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-ANDRONY
- M. ROGIER Arnaud
CONSEILLER PROFESSIONNELS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-D'EYRANS
- M. SABOUA Francois
Ouvrier Agricole : CHATEAU TALBOT, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE
demeurant : SAINT-CHRISTOLY-MEDOC
- M. SEGUIN Christophe
TECHNICIEN : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : PIAN-MEDOC

Echelon OR : 28 récipiendaires

- Mme BERTOUNESQUE Florence
CHARGE D'AFFAIRES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC
- Mme BEYRE Denise
EXPERT : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. CORBINEAU Guy
ANALYSTE FINANCES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE
- M. CUBAYNES Jean-Guy
CHARGE D'ACTIVITE FINANCES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC
- Mme DANEY Catherine
ATTACHE DE CLIENTELE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PREIGNAC
- Mme DEBONO Michèle née FRESCHET
Ingénieur Etudes : GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY
demeurant : LEOGNAN
- Mme DELGADO-COLCHERO Josiane née COURTIAU
Ouvrière Viticole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : CISSAC-MEDOC
- M. ETURE Jean-Pierre
OA Mecanicien : CHATEAU BLAIGNAN, BLAIGNAN
demeurant : BOMMES
- M. FERCHAUD Joël
Technicien d'Entretien : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE
- M. GAL Patrice née GAL
CHARGE D'ACTIVITE RISQUES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : MERIGNAC

- M. GOURVIAT Christian
Mécanicien d'Entretien : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : AMBARES-ET-LAGRAVE
- Mme HIRTZ Maria née GONCALVES
Employée de Ménage : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : GAILLAN-EN-MEDOC
- M. JANSON Pierre
Contrôleur d'Exploitation : GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY
demeurant : CANEJAN
- M. KHETIB Jacky
Technicien Exploitation Silo : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSADE
- M. LACAU Denis
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PIAN-MEDOC
- Mme LE BIHAN Christiane née DUTHEIL
Technicienne Courrier : GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, PARIS
demeurant : PAREMPUYRE
- M. LLADERES Philippe
RESPONSABLE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX
- M. LOPEZ Antonio
Chef d'Equipe Peintre : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : PAUILLAC
- M. LUCQUIN Pascal
ASSISTANT CLIENTELE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : COUTRAS
- M. MARQUAIS Jean-Noël
Ouvrier Viticole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR
- M. MONJALET Jean-Claude
RESPONSABLE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- M. NARDOU Francis
Ouvrier Viticulteur-retraité : ,
demeurant : RUCH
- Mme RAMBEAUD Irène
CORRESPONDANT ACCUEIL : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : VILLENAVE-D'ORNON
- Mme RINGUET Gisèle née GENESTE
GESTIONNAIRE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
- M. ROBERT Serge
Technicien Exploitation Silo 1 : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-ANDRONY
- M. SARRAUTE Joel
OA Vigneron Prix Faïteur : CHATEAU BLAIGNAN, BLAIGNAN
demeurant : BOMMES
- M. TORREGARAY Benoît
ASSISTANT CLIENTELE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CAPTIEUX
- Mme VEYSSET Ghislaine née ESTRISPEAU
Chargée Activité Production : GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY
demeurant : CESTAS

Echelon GRAND OR : 22 récipiendaires

- Mme BOIZARD Chantal
ANALYSTE ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-AUBIN-DE-MEDOC

- M. BONNAMIE Gérard
TECHNICO FLUX : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : LIBOURNE

- Mme CHAMALBIDE Marie-Bernadette née IRIBARNE
TECHNICIEN : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- Mme CHEVALIER Esperance née CERQUEIRA
Ouvrière Entretien : CHATEAU VERDIGNAN, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE
demeurant : SAINT-LAURENT-MEDOC

- Mme CONSTANTIN Annick
RESPONSABLE D'UNITE MARKETING ET COMMUNICATION : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : CARBON-BLANC

- Mme COURNEAU Christiane
Ouvrière Viticole : BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD S.A., PAUILLAC
demeurant : SAINT-SAUVEUR

- Mme DE SANTIS Carole
TECHNICIEN CREDITS : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- M. FERCHAUD Joël
Technicien d'Entretien : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE

- M. FILLANCO Jean-Pierre
TECHNICIEN MARKETING ET COMMUNICATION : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BEGLES

- M. JANSON Pierre
Contrôleur d'Exploitation : GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY
demeurant : CANEJAN

- M. KHETIB Jacky
Technicien Exploitation Silo : UNION INVIVO, PARIS
demeurant : SAINT-MARTIN-LACAUSSE

- Mme LAIME Anne
RESPONSABLE DE FILIERE ORGANISATIONNEL ET TECHNIQUE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : BLANQUEFORT

- M. LEMAIRE Jean-Philippe
CADRE GESTIONNAIRE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : BORDEAUX

- Mme MARSAN Mireille née LARRAT
Salariée Exploitat° Process & Outils : GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES, ANNECY
demeurant : FARGUES-SAINT-HILAIRE

- M. MAZELET Joël
CONSEILLER VITICULTURE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX
demeurant : PINEUILH

- Mme MESPLEDE Danielle née D'AMBROS
CADRE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : LUDON-MEDOC

- M. NARDOU Francis
Ouvrier Viticulteur-retraité : ,
demeurant : RUCH

- Mme NAU Marie-Christine née NOIR
RESPONSABLE : MSA GIRONDE, BORDEAUX
demeurant : SAINT-GERMAIN-DU-PUCH

- M. PERRIN Marc
Vigneron : CHATEAU MALESCASSE, LAMARQUE
demeurant : MARQUE

- M. ROBERT Serge

Technicien Exploitation Silo 1 : UNION INVIVO, PARIS

demeurant : SAINT-ANDRONY

- M. SAINT MARC Didier

CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : BAZAS

- M. VISAGE Christophe

CHARGE D'ACTIVITE RISQUES : CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, BORDEAUX

demeurant : CESTAS

PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet du Préfet

Bureau du Cabinet

ARRETE du 10 JUIL. 2014

**Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et
Communale**

Promotion du 14 juillet 2014

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale, modifié par le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005,

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2014,

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 - La Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms se trouvent dans la liste ci-annexée.

ARTICLE 3 - Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 JUIL. 2014
Le Préfet,



Michel DELPUECH

*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale
Promotion du 14 juillet 2014
Personnes titulaires de mandats électifs*

Echelon ARGENT

- M. CLUZEAU-BON Gérard
Adjoint au Maire, MAIRIE de GRAYAN ET L' HOPITAL
- M. FORESTIER Pierre
Conseiller Municipal, MAIRIE d' EYRANS
- M. GARCIA Claude
Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE de FRONSAC
- Mme GRASSY Rose née BOISSON
Adjointe au Maire, MAIRIE d' EYRANS
- M. LEFAURE Gérard
Adjoint au Maire, MAIRIE d' EYRANS
- M. MAURIN Pierre
Adjoint au Maire, MAIRIE d' EYRANS
- Mme PRADIER Annie née METIVIER
Adjointe au Maire, MAIRIE de NEAC
- M. VERGNE Max
Adjoint au Maire, MAIRIE de COMPS
- M. YONNET Serge
Conseiller Municipal, MAIRIE de VERTHEUIL

Echelon VERMEIL

- M. BAILAN Bernard
Maire, MAIRIE d' EYRANS
- M. DELANNE Christian
Conseiller Municipal, MAIRIE de SALIGNAC
- M. DORNEAU Michel
Conseiller Municipal, MAIRIE de FRONSAC
- Mme GRASSY Rose née BOISSON
Adjointe au Maire, MAIRIE d' EYRANS
- M. LEFAURE Gérard
Adjoint au Maire, MAIRIE d' EYRANS
- M. TRAVERS Michel
Ancien Maire, MAIRIE d' AVENSAN

Echelon OR

- M. DELANNE Christian

Conseiller Municipal, MAIRIE de SALIGNAC

- M. LOBRE Jean

Ancien Adjoint au Maire, MAIRIE de NEUFFONS

- M. LUSSEAU Louis

Ancien Conseiller Municipal, MAIRIE de NEUFFONS

*Médaille d'honneur Régionale Départementale et Communale
Promotion du 14 juillet 2014
Fonctionnaires et agents des collectivités locales*

Echelon ARGENT

- Mme ADAM Isabelle née LAVANDIER
Infirmière de classe supérieur, Mairie de JONZAC

- Mme AGARD BONNIN Catherine née AGARD
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. ALEXIS Jacques
Agent d'entretien qualifié, CHU BORDEAUX

- M. ALIS Manuel
Adjoint tech ppal de 1ère cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme ANDREUX Anne-Marie née GARRE
Adjoint Tech Territorial 1ère CI, MAIRIE de SAINT LAURENT MEDOC

- Mme ANGEL Nathalie
Adjoint administratif de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. ANSOULT Christophe
Infirmier de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- Mme ASCENSIO Anne-Marie née MERLET
Agent d'Entretien, MAIRIE de SAINT LAURENT MEDOC

- M. AUBOIN Christophe
Conseiller des activités physiques et sportives, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. AUDY Olivier
Ingénieur ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. BACOUPI Marc
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme BACQUEY Marie-France née BOUTEILLER
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT

- Mme BALSE Chantal
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme BALSEINTE Catherine
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme BALTHAZAR Marie Christine née PILLET
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- Mme BARATON Marie-Agnès née BARDOUL
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BARBE-ROQUES Sandra née MICHEL
ATT1 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BARBOSA DE ARAUJO Sylvie née DE SOUSA PEREIRA
ATSEM 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. BARON Jean Pierre
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme BARON Odile
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme BARRA Christine
Auxiliaire de soins 1°classe, CCAS de Bordeaux
- Mme BARRAS Monique
Adjoint tech de 2ème cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BARRE Elisabeth née D'HOURL
Assistant socio éducatif Ppal, CCAS de Bordeaux
- M. BARRIERE Olivier
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TALENCE
- M. BEARZATTO Benoît
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- Mme BEJOU Marylène née BORDERIE
Aide à Domicile, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS
- M. BELARRA Pierre
Technicien hospitalier, CHU BORDEAUX
- Mme BELLINI Myriam née CLERC
Assistante socio-éducatif principal, MAIRIE de TALENCE
- Mme BEN MOUSSA Valérie née LACROTTE
Adjoint technique, MAIRIE de CASTELNAU DE MEDOC
- Mme BENESSE Chantal
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BENKHELOUF Patricia née DIAZ
AGENT SOCIAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme BERGEY Véronique née MANIZAN
Adjoint Adm Ppal 2ème Cl, MAIRIE d' HOURTIN

- M. BERNADOU Franck
Adjoint Technique Principal 2ème CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BERNALEAU Catherine née BIGARELLA
Adjoint Technique 2ème CI, Mairie de ST LOUBES
- Mme BESSONIES Sandrine née ROQUES
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BIGARELLA Odette née RODRIGUES
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme BILLON Francine née RAUCOULE
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme BLANC Sylvie née CADIS
Rédacteur, MAIRIE d' HOURTIN
- Mme BLANCHET-LACHENY Béatrice née LACHENY
Attaché ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BLEU Muriel
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme BODIN Valérie
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. BOISNARD Dominique
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. BOISNARD Patrick
INGENIEUR, MAIRIE DE LORMONT
- Mme BOISSE Claude née BESSE
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme BON Catherine née MARTIN
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BONNEMAIN Sylvie
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE, Mairie de BLANQUEFORT
- M. BONNIER Eric
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BOS Daniel
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme BOTELLA Mireille née BIROT
ATSEM 1ère CI, MAIRIE d' HOURTIN

- M. BOUCAU Jean René
Infirmier cadre de santé, CHU BORDEAUX

- Mme BOUDEAU Nicole
Adjoint Technique 2ème CI, MAIRIE de GUITRES

- M. BOUILLET Pascal
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS, VILLE DE BEGLES

- Mme BOUILLON Patricia née PINTAS
Adjoint technique de 2ème cl, MAIRIE DE GRADIGNAN

- M. BOUSSAUD Michel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme BOUW Dominique née CHASSAGNEVIROL
Infirmière cadre de santé, CHU BORDEAUX

- Mme BOY Karine née TERROU
A.T.S.E.M 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT

- Mme BOYER-MANSON Mireille née BOYER
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- M. BOZINOVIC Ranko
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL, VILLE DE BEGLES

- M. BRARD Bruno
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme BRASSENS Josette née MEYNARD
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme BRETHERS Annie née JUNQUA
Infirmière anesthésiste cadre supérieur de santé, CHU BORDEAUX

- Mme BRETIGNY Véronique
Attaché principal, MAIRIE de TALENCE

- Mme BRETONNEAU Isabelle
Educateur Ppal Jeunes Enfants, MAIRIE d' HOURTIN

- M. BRIDGE Armand
Adjoint Technique de 2ème Classe, Mairie de LESPARRE-MEDOC

- Mme BRIEX Christine née DENOO
Aide soignante de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- M. BRISE Bernard
CHARGE DE MISSION, MAIRIE DE LORMONT

- M. BRISSEZ Roland
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme BUISINE Mylène née CLUZEAU
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. BUSSEAU Dominique
Adjoint tech. Pal 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. CADIS Patrick
Aide soignant de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CAIGNARD-JOURDAIN Christine née CAIGNARD
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme CAMMAS Patricia
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CANTIN Marie-Line
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CANTON Ghislaine
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CARLAT Martine née BASTIDE
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme CASSAIGNE Anne née LACAZE
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. CAUHAPE Joseph
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CAYUELA-MOLINA Nathalie
Attaché Territorial, SDIS de la GIRONDE
- M. CAZENAVE Jean-Marie
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme CAZIMAJOU Danièle née LARRIBAUD
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme CESCHIN Véronique
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. CHAILLON Didier
Technicien, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CHAINEUX Dominique
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. CHAINTRIER Olivier
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHAPUIS Maryline née BEYLIE
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme CHARIBERT Nicole née MARTY
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme CHARLES Maryvonne née OPIC
ATSEM 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme CHASSAGNE Félicie née ELGOYHEN
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme CHAUDRIN CHICATE Blanche Renelus
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme CHAUSSE Liliane
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- M. CHEVALIER Jean Lionel
Ouvrier professionnel qualifié, CHU BORDEAUX
- M. CHOPART Christian
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CLAVERE Claire née BENARD
Adjoint administratif de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. COCO Boniface
Aide soignant de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme COCUIROLLO Marie Laurence née FONTON
Aide soignante/aux puériculture cl except, CHU BORDEAUX
- Mme CODRON Isabel née QUINTINO DE JESUS
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CONFESSON Claire née BUISSON
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme CORBERAND Sandrine née DE FLEURY
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE de COUTRAS
- M. CORNEAU Manuel
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de LE HAILLAN
- Mme COUNILH Marie née RODIER
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- M. COURBIN Olivier
Ingénieur ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. COURREGELONGUE Didier
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CRAMAGNAC Alain
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme CREPIN Marie Christine née CLAVE
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme CREUZE Valérie née DRUESNES
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CROIZIT Ghislaine née BAUDOU
Aide à Domicile, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS
- Mme CROUZET Virginie née AUSTRUY
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CUISINIER Denis
Adjoint technique Pal 1ère cl, MAIRIE DE GRADIGNAN
- Mme DALL'ARMI Sylvie
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DANNFALD Nathalie née PUECH
BIBLIOTHECAIRE, VILLE DE BEGLES
- Mme DAQOUNE Marie-Luce née COIRIER
Auxiliaire Puériculture Ppal 2è CI, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- M. DARRACQ Christophe
Adjoint tech. Pal 2ème classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH
- M. DAVID Stéphane
Adj Animation Ppal 2ème CI, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme DE BARBIER DE LA SERRE Anne
Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme DE OLIVEIRA Patricia née GAURIVAUD
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DE PUYDT Mauricette
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. DE SMEDT Christian
Maître ouvrier principal, CHU BORDEAUX

- Mme DEBRYCKE Dominique née LAPEYRE
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme DEDIEU Marie Christine née CYNDECKI
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme DEGRAVE Jocelyne
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DELACUVELLERIE Martine
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DELISLE Dominique
Rédacteur, MAIRIE DE BIGANOS
- M. DELMAS Denis
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DELTREIL Laurence
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DEMAY André
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de COUTRAS
- Mme DENEY Maria Da Conceição née LEITE MACHADO
Assistante maternelle, MAIRIE DE GRADIGNAN
- Mme DESCOT Corinne
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE LACANAU
- Mme DESJARDINS Eliane
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DESPLAS Françoise née SENAT
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. DESRAY Eric
Technicien, CCAS de Bordeaux
- Mme DEUBELBEISS Martine née LAFFARGUE
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme DI-MERCURIO Sylvie née DAUBERCIES
A.T.S.E.M 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. DIMAJO Gauthier
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DJEBROUNI Remekria
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DU TREMOLET DE LACHEISSERIE Elisabeth née DESVAG
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. DUBOIS Jean-Paul
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DUBOIS Marie-Claire née DROUILLARD
ATT 1 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DUBOY Martine née SABUCO
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme DUBROCA Nathalie née MARTINEZ
Adjoint Administratif 1ère CI, MAIRIE de MARCHEPRIME
- Mme DUCHAMPS Sylvie née GALLISSAIRES
Secrétaire de Mairie, MAIRIE de COIMERES
- Mme DUESO Danièle née BARBIERI
Aide à Domicile, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS
- M. DUFOUR Eric
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. DUFOUR Francis
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DUFOURD Nicole née GUIGNARD
ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. DULAS Frédéric
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DULAURENS Monique née DE MOTA FERREIRA
Adjoint administratif ppal de 1ère classe, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DUPUCH Patrice
Technicien ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mlle DUPUTH Isabelle
Adjoint Tech. Territorial 2ème CI, MAIRIE de SAINTE HELENE
- Mme DUPUY Marie-Thérèse née CANO
Adjoint technique de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DUVERNET Danielle née BENAGLIA
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme ELINA Marie née NAZE
Auxiliaire de soins Ppal 2°cl, CCAS de Bordeaux

- Mme ESNAULT Valérie née DURAU
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ESPOSITO Nicole née LASCURETTES
Infirmière cadre de santé, CHU BORDEAUX
- Mme ESTRADERE Marie-Josiane née LEONARD
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme FADEL ABDALLAH Armelle née DUMOULIN
Attaché Ppal Territorial, SDIS de la GIRONDE
- Mme FAIELLA Véronique née CAPPELLETTO
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. FAIVRE Raymond
Technicien de laboratoire cadre de santé, CHU BORDEAUX
- Mme FAURE Joëlle née MAYONNADE
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. FAVORY Jean-Didier
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme FAVREAU Claire
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. FERRAND Jean Claude
Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CHU BORDEAUX
- Mme FISTCH Brigitte née SEVIN
Secrétaire de Mairie, MAIRIE de LE FIEU
- Mme FLAMARY Louisette
Technicienne de laboratoire cadre sup de santé, CHU BORDEAUX
- Mme FORESTIER Marie-Christine née LALANNE
Assistant socio éduc. Ppal, CCAS de Bordeaux
- M. FORGUE Dominique
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. FOUILHAC Francis
ATTP2EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme FOURMOND Sandrine née TASTET
Adjoint administratif de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme FOURNIER Chantal
Aide soignante de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- M. FOURTEAU Didier
Aide soignant de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. FRANCOIS Michel
Ambulancier, CHU BORDEAUX
- M. FUMEY Wilfrid
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GABORIT Patricia
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme GALINEAU Isabelle
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GARCIA Lydie née BOSSUET
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. GARCIA Ramon
Agent d'entretien qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme GARCIA Sylvie
Adjoint Administratif 2ème CI, MAIRIE DE BIGANOS
- M. GARIN Patrick
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GARUZ Jocelyne née LARRE
Adjoint Administratif, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS
- Mme GAUDIN Muriel
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GAUTHIER Lysiane
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GAUZERE Bernard
Agent technique, MAIRIE de SAINTE EULALIE
- Mme GERMA Annie
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GERVAIS Sabine née LARELLE
Adjoint Administratif Principal 2ème CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme GHIO Mireille
Aide soignante/aux puériculture cl except, CHU BORDEAUX
- M. GILLET Jean
Aide soignant de classe normale, CHU BORDEAUX

- M. GIRARD Roland
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme GIUSTINIANI Odette née VIEUX
Maitre ouvrier, CHU BORDEAUX

- Mme GLOAGUEN CALANDA Anne Marie née GLOAGUEN
Diététicienne de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- M. GLOAGUEN Pierre
Adj Tech Ppal 2ème Cl, MAIRIE d' ISLE SAINT GEORGES

- M. GONZALEZ William
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT

- Mme GOURAUD Liliane née GAUD
REDACTEUR, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme GOURGUES Josiane
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- M. GOYENECHE Georges
Adjoint Technique 1ère classe, Mairie de Mios

- M. GRACIAN Jean-Christophe
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LACANAU

- Mme GRALL Marie Christine née BOISNARD
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX

- Mme GRAND Solange née LEFEVRE
Technicienne de laboratoire cadre de santé, CHU BORDEAUX

- M. GRANGEON Jim
Adjoint technique de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme GRENIER Corine
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. GRIPPON Charles
INGENIEUR PRINCIPAL, VILLE DE BEGLES

- Mme GROCQ Marie Martine née RIU
Directeur des soins de 1ère classe, CHU BORDEAUX

- M. GROLEAU Gilles
Adjoint Tech Ppa 2ème Cl, MAIRIE de CARCANS

- M. GRONDIN Laurent
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX

- Mme GUERIN Anne
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GUERINAULT Jean-Marc
Agent de Maîtrise, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. HAZA Christian
Ouvrier professionnel qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme HENARD Line
Directrice Territorial, MAIRIE de TALENCE
- Mme HERICK Ghislaine née PERROT
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. HERMAN Jean-Marc
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme HERNANDEZ Nathalie née BERNARD
Adjoint Administratif 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. HERVE Eric
Agent de Maîtrise, Mairie de ST LOUBES
- Mme HERVIER Brigitte née LARTIGUE
ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme HIRIBERRY Frédérique née RODRIGUEZ
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme HOCQUARD Sylvie née GOURAUD
Aide soignante/aux puériculture cl supérieure, CHU BORDEAUX
- M. HOURCQ Jean-Louis
Attaché ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme IMBERT Annie née ROGER
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- M. IPARRAGUIRRE Nicolas
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE BIGANOS
- Mme JEAN Chantal
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme JOLY Claude
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme JOSSEAUME Sylvie née MARES
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. JOUCLAS Patrick
Educateur des activités physiques et sportives ppa, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme JOUSSE Dominique
Sage femme de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme JUILLET Delphine née THIBEAUD
Adjoint technique principal deuxième classe, MAIRIE de LES BILLAUX
- Mme KUZMAN Béatrice née LAFFABRY
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LABASTE Patricia
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAU
- M. LABAT Frédéric
Attaché Territorial, MAIRIE de COURS LES BAINS
- Mme LABOUDIGUE Véronique née GOURG
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. LABOUYERIE Bruno
Agent de Maîtrise Ppal, Mairie de ST LOUBES
- Mme LABOUYERIE Maryse née SARDIN
Adjoint Technique Principal 2è CI, Mairie de ST LOUBES
- M. LACAZE-LABARRERE Bernard
ADJOINT TECHNIQUE 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme LACOMBE Corinne
ATT1 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LAGABARRE Christine née LACOSTE
Agent d'Entretien, MAIRIE de PEUJARD
- M. LAGUNES Hervé
Adjt Technique Ppal 1ère CI, SDIS de la GIRONDE
- Mme LAHONTA Katia née LAPEYRONNIE
Aide soignante de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme LAHUT Ana-Maria née SANCHEZ
Aide soignante de classe normale, CHU BORDEAUX
- M. LALANNE-TAUZIA Vincent
Aide soignant de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme LALYMAN Martine née FAURE
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- Mme LAMALLE Jean-Marie née ALEXIS
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TALENCE

- Mme LAMBERT Catherine née PIOLOU
Adjoint administratif hospitalier principal 1e cl, CHU BORDEAUX

- M. LAMOULIATTE Francis
Maitre ouvrier principal, CHU BORDEAUX

- Mme LANDREAU Yolaine née BESSON-IMBERT
Infirmière cadre de santé, CHU BORDEAUX

- M. LAPLACE Guy
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme LAPRIE Stéphanie
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme LARGENTON Véronique
ATSEM 1ère Cl, MAIRIE d' HOURTIN

- Mme LARTIGUE Annie
Animateur Ppal 1ère Cl, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES

- Mme LAVIE-TABLEAU Pascale née LAVIE
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme LAVIELLE Martine
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX

- M. LE HOUARNER Joël
Technicien ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme LEFEBVRE Bernadette née DIAZ
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- M. LEFRANCOIS Thierry
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. LEGAI Viviane
Agent de maîtrise, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme LEROY Michèle
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme LESPES Nadine née BOURDY
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL, VILLE DE BEGLES

- M. LEYRET Serge
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX

- Mme LIAUD Geneviève née LESBATS
Aide soignante/aux puériculture cl.supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme LLORENTE Pierrette née BORDACHAR
Rédacteur Principal 2ème Cl, C.N.F.P.T.-Délégation Région. Aquitaine
- M. LOME Philippe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme LONGO Annie
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LOPEZ Nathalie
Adjoint administratif de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LORENZINI Christophe
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LUMINA Elisabeth née PINTO
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. MADELEINE Jean-Marie
Technicien ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MADELEINE Vallois née CLANCE
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MANDON Bernadette née CHAUSSE
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MANGEL Jean Michel
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX
- Mme MANO Ghislaine née LAROUA
Adjoint administratif de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MANO Vincent
Ingénieur ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MARRO Francis
Maître ouvrier principal, CHU BORDEAUX
- Mme MARSANNE Carole
Adjoint Administratif 1°cl, CCAS de Bordeaux
- M. MARTIN Antoine
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MARTIN Marie Geneviève née LAULOM
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- Mme MARTIN Michelle née DROUILLAT
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme MARTIN Mireille née TOURRET
Sage femme de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme MARTIN Paulette
Secrétaire de mairie, MAIRIE de CAUVIGNAC
- M. MARTINEZ FERNANDEZ Angel
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MARTY Jean Pierre
Technicien hospitalier, CHU BORDEAUX
- M. MARY Philippe
Adjoint technique, MAIRIE d' ARTIGUES PRES BORDEAUX
- Mme MASSE Patricia née PERON
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme MASTELLOTTO Ghislaine née CABEIL
Adjoint Technique Ppal 2ème CI, MAIRIE de SAINT LAURENT MEDOC
- Mme MATHEY Isabelle
Adjoint administratif de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MATHIEU Isabelle
Rédacteur ppal de 2e cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MAURIN Martine née TRIPOTA
Rédacteur, Mairie de Mios
- Mme MAUVILLAIN Véronique née PARGADE
Adjoint tech de 2ème cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MERIEN Nathalie née DESSALLES
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de COUTRAS
- M. MERLET Dominique
ATT1 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MESNIER-FABRE Claudine née MESNIER
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme MEYRE Françoise née JOLLY
ATSEM 1ère Classe, MAIRIE d' ARVEYRES
- M. MICHEL Robert
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX

- Mme MICHELIZZA Caroline née SERVAJEAN
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MICHENAUD Hélène née LACOUTURE
Bibliothécaire, Mairie de ST LOUBES
- M. MIGNONNEAU Christian
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIROND
- Mme MILAN Sophie
Adjoint Technique 2ème classe, Mairie de Mios
- M. MOLL ESCARPENTER Damien
REDACTEUR, VILLE DE BEGLES
- Mme MOMBET Nicole née DUVIGNAC
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. MONBERNIER Jean-Jacques
Aide soignant de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme MONTAZEL Muriel
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL, Mairie de BLANQUEFORT
- Mme MORAIS Nicole née SIRE
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme MORANDIERE Henriane née ANNER
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MOREAU Jacqueline née BASTILLE
Adjoint du patrimoine 1ère classe, MAIRIE DE LACANAU
- M. MURRATE Laurent
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MUSSOTTE Danièle
Agent de maîtrise principal, CHU BORDEAUX
- M. MYCIO Patrick
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE de LE HAILLAN
- Mme NAZE Lydie
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme NEAU Marie France
Asistante médico administrative classe normale, CHU BORDEAUX
- Mme NOINAIN Nathalie née GALAN
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme NOUBEL Joëlle
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- Mme ODOUL Florence
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- Mme OMAR Maria née TEIXEIRA
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, Mairie de BLANQUEFORT

- Mme OMRI Chantal née BOUCHER
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- M. OTTENWAEALTER Jacques
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme OUDART Christel
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TALENCE

- M. PALUMBO Jean-Marc
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme PANIAGUA Myriam née ABROUS
Assistant socio éduc. Ppal, CCAS de Bordeaux

- Mme PARIS Sylvie née FORT
Attaché, CCAS de Bordeaux

- M. PASCALIN Michel
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme PASCUAL Fabienne
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. PAVERNE Philippe
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX

- M. PELAGE Roland
ATT 1 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme PELUHET Sabine
DIRECTEUR, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme PERE Danielle
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- Mme PEREZ Annabelle née SARMENTO
ATSEM 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- Mme PEREZ Martine née AFONSO
ASEM principal 2° cl., MAIRIE DE GRADIGNAN

- Mme PERILLAUD Marie-Françoise née SAINSOUS
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme PERRIN Sylvaine
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme PERRIN-WATRIN Brigitte née PERRIN
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PERROT Agnès
Rédacteur Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. PERROT Cyril
Adjoint technique de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PEYRAUD Madeleine
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme PIERRE Josette
Adjoint technique de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PINAUD Josiane née LAPETIT
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- Mme PINAULT Marie José née FILISSETTI
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme PIQUEMAL Fabienne née BONNEFOND
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. PISTOLOZZI François
ATTP1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme PIVETAUD Catherine
ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme PLAZA Marie-Thérèse
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme POIRIER Françoise née GUILLOU
Directeur des soins Institut formation 1ère clas, CHU BORDEAUX
- Mme PONTAC Corinne
Adjoint administratif ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PORCELLI Nathalie née LUCAS
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PORTETS Marie
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de TALENCE

- Mme POSTIGO Laurence
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, MAIRIE DE BORDEAU
- M. POUJARDIEU André
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme POUS Annie née LARBERE
Ingénieur ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PRAT Sabine
Adjoint administratif de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PREVOST Yvette
Aide soignante de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme PROUX Mireille née ROUSSET
Rédacteur ppal de 2e cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme PROVO Nelly
Educateur Territorial APS, MAIRIE de BELIN-BELIET
- Mme PUCHEU Thérèse née GRAMONT
Puéricultrice de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme PUGH Marie-Christine née BORIE
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme PUJOL Valérie
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL, VILLE DE BEGLES
- M. PUYGRENIER Marc
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX
- M. QUENTIN FROIGNANT Eric
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, VILLE DE BEGLES
- Mme QUEYROL Patricia
Agent d'Entretien1, Communauté de Communes du Réolais
- Mme RABUSSIER Fabienne née OLLIVIER
ATSEM 1ère classe, MAIRIE DE LACANAU
- M. RAGU Alain
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme RASO Rolande née VIERGE
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- Mme RAVEL Céline née PIERRE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT

- M. RECEGAT Christophe
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, VILLE DE BEGLES

- Mme RENARD Nathalie
ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- M. RETORET Alain
Adjoint technique 1°classe, MAIRIE de CREON

- Mme REVILLOT Maryse
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. REYNAUD Bernard
Technicien hospitalier, CHU BORDEAUX

- Mme REZIG Nadia
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. RIVERA Alain
Agent de Maîtrise, MAIRIE de CARCANS

- Mme ROBERT Dominique
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL, VILLE DE BEGLES

- Mme ROBERT Saïda née MESTAGHAT
Adjoint technique de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme ROCHELEMAGNE-SENTUC Brigitte née ROCHELEMAGNE
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- Mme ROESCH Géraldine
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme ROLLAND Sylvie née CULLERIER
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- Mme ROUCHAUD Martine née DULUC
Aide soignante/aux puériculture cl.exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- Mme ROUGERIE-MULLER Françoise née ROUGERIE
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. ROUGIER Frédéric
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme ROULEAU Nadine
Aide à Domicile, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS

- Mme ROUPERT Joëlle née HYRONDELLE
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1E CL, VILLE DE BEGLES

- Mme ROUSSEAU Carole née MARTINI
Adjoint Technique 2ème CI, COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE
- Mme ROUSSEAU Sophie
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ROUSSEL Emmanuelle
Adjoint Admin 1ère CI, COMMUNAUTE DE COMMUNES SECTEUR ST LOUBES
- M. ROUSSET Olivier
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme ROUX Sylvie née FRICH
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE, Mairie de BLANQUEFORT
- Mme ROVATI Corine
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ROYE Pascale née GABAS
Rédacteur Principal 2ème CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme RUBIANO Liliane
Adjoint Technique 2ème CI, MAIRIE de SAINT MEDARD EN JALLES
- Mme RUCHAT Claire née CLAVE
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX
- Mme SABOURDY Muriel née PINOGES
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- Mme SADRES Carole née CASTAGNER
ATSEM 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme SAGEL Lara née MORVAN
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SAHNOUN Zohra née HADJ TAIEB
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX
- M. SAINT MARC Jean-Michel
ADMINISTRATEUR, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. SAJOUS Eric
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SALABERRY Albert
Assistant de conservation ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SALENS Marie-Reine née MONBERNIER
Adjoint administratif hospitalier principal 1e cl, CHU BORDEAUX

- Mme SALLABERRY Valérie
ATT 1 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme SALLES Nathalie
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme SANGARE Isabelle née MUSCA
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme SANSON Ghislaine née RATEAU
Adjoint administratif, MAIRIE d' ARTIGUES PRES BORDEAUX

- Mme SANTURENNE Mireille née TRENIT
Adjoint administratif hospitalier 1e classe, CHU BORDEAUX

- M. SARRAUD Fabrice
Technicien ppal 1ère cl, SDIS de la GIRONDE

- M. SAVARY Jean-Luc
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX

- Mme SCHLICHTER Martine née DEGUDE
Rédacteur, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. SCHMITT Jean
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme SCHROTER Annie née LAURE
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- Mme SCOTTO DI ROSATO Danièle née ARTHUR
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- Mme SEGUIN Bernadette
Aide soignante/aux puériculture cl.normale, CHU BORDEAUX

- Mme SEGUY Martine
Gestionnaire de réseau, CHU BORDEAUX

- Mme SERRA Martine née CHABBAT
Rédacteur Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme SINSOU Catherine née SPORTICH
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. SIOSSAC Dominique
Maître ouvrier, CHU BORDEAUX

- M. SOMBRUN Franck
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, VILLE DE BEGLES

- M. SOUBABERE Eric
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE LORMONT

- Mme STANISLAS Patricia née GIROUX
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL, Mairie de BLANQUEFORT

- M. STIBIO Philippe
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme STOCK Martine née GROSSIN
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX

- Mme SULPY Françoise née PARROUFFE
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme TAUZIN Sylvie
Adjoint administratif de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme TAVERES Sylvie née ARNAUD
ADJOINT TECHNIQUE 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- M. TEIL Jacques-Bruno
Technicien ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme TESSARO Annette
Manipulateur électroradiologie classe supérieure, CHU BORDEAUX

- M. THEBAULT Jean
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. THEVENIN Frédéric
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. THOMASSEY Laurent
ATTP2EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme THOUVIGNON Béatrice née GASTAUD
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de TALENCE

- Mme TORRES Sylvie née BRANAS
Adjoint administratif de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme TORT Marie-José
Infirmière de classe supérieure, CHU BORDEAUX

- Mme TOURNOIS Muriel née MARCADE
Adjoint Technique 2ème Cl, Mairie de ST LOUBES

- M. TOUZANI Ahmed
Adjoint Technique 1ère Cl, MAIRIE de SAINT LAURENT MEDOC

- Mme TOUZEAU Brigitte
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE EN CHEF, MAIRIE DE LORMONT
- Mme TRIDON Corinne née LAUMON
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LORMONT
- M. TRUCO Laurent
Adjoint technique de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. TRUEBA Marcel-Paul
Adjoint technique de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme VAINCOT Marie
ATT1 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VALAT Marie-Claude
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. VALLA Olivier
Adjoint d'Animation 1ère CI, Mairie de ST LOUBES
- Mme VALTON Fortuna née BARTEL
Agent des services hospitaliers qualifié, CHU BORDEAUX
- M. VANDER PUT Christophe
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme VAUBOURGOIN Florence née PEREZ
Adjoint administratif hospitalier 1e classe, CHU BORDEAUX
- M. VELA FONTENEAU David
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VERNET Monique née FAUBERT
Technicienne de laboratoire de classe normale, CHU BORDEAUX
- M. VIALE Gérard
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme VIGE Valérie née DUBLE
Adjoint administratif ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme VIGIER Céline née CHILON
Adjoint d'Animation 2ème CI, Mairie de ST LOUBES
- M. VILLARD Laurent
TECHNICIEN TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme VILLOT Margarita née VAZQUEZ TORIBIO
Agent de Maîtrise, CCAS de Bordeaux

- Mme VIMENEY Maryse née LAPEYRE
Aide soignante de classe exceptionnelle, CHU BORDEAUX

- M. WONDOLOWSKI Jean-Loup
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. YONNET Stéphane
Adjoint tech ppal de 1ère cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

Echelon VERMEIL

- Mme ANDRIEU Mireille née NAMBRARD
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. APIOU-GOUSSEAU Jean-Bernard
EDUCATEUR ACT PHYSIQUES ET SPORTIVES 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. APRIL Jean-Claude
ATTP1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme ARENAL-HYON Marie-Ange née ARENAL
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. ARRIVE Francis
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme ASFAUX Patricia
Agent social 1ere classe, MAIRIE de TALENCE

- M. AUDEBERT Patrick
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. AUDIBERT Jean-Pierre
ADJOINT TECHNIQUE 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- M. AUGIAS Jean
ATTP2EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. AUTHIAT Jean-Claude
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme AVENEL Florence née RUGGIERO
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme BALLION-MONTET Sylvie née BALLION
Rédacteur Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme BARBE DUTARD Brigitte née DUTARD
Bibliothécaire, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme BARBERIN Brigitte née TUDO
Ouvrier Professionnel Qualifié, CCAS de Bordeaux

- Mme BARDE Brigitte née PLAZA
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme BARRERE Maryse née BIBENS
ASEM principal 1ère classe, MAIRIE de TALENCE

- Mme BARTHABURU Marie-Christine née NOUEL
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL, Mairie de BLANQUEFORT

- M. BARTOLI Frédéric
Attaché Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. BEAUVILAIN Didier
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LACANAU

- Mme BERARD Brigitte née MATOWSKI
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme BERGERAS Ghyslaine née SANCHEZ
ADJOINT ADMNISTRATIF PPAL 1E CL, VILLE DE BEGLES

- Mme BERNARD Marylène
Adjt Administratif Ppal 1°cl, CCAS de Bordeaux

- M. BERNARD Michel
Adjoint Technique 1er Classe, Mairie de LEPARRE-MEDOC

- Mme BERTOLO Francine
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. BETTINGER Philippe
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme BIDART Sylvie née BARBOTIN
Attaché ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. BIROT Frédérique
Agent de Maîtrise, MAIRIE d' HOURTIN

- Mme BLANC-LEROUX Sylvie née BLANC
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme BLIVET Nelly
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme BOGNAR Béatrice
ASEM principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE

- M. BOLZEC Jean-François
EDUCATEUR ACT PHYSIQUES ET SPORTIVES 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEA
- Mme BONIFACE Muriel
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BONNIN Hervé
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BORDERIE Marie-Claire née GERAUD
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BORDESSOULES Christian
Technicien, CCAS de Bordeaux
- M. BOUCHE Dominique
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. BOUDEY Jean-Pierre
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BOURROUSSE Denis
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BREIER Yasmina née KALAFATE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme BRETHERS Marie née ONCINS
ATTACHEE PRINCIPALE, VILLE DE BEGLES
- Mme BRODUT Marie- Hélène
Adjt tech principal 2CL, MAIRIE de FRONSAC
- Mme BROSSIER Josiane née RICHARD
Agent Social 1ère Cl, CCAS de ST SEURIN SUR L'ISLE
- M. BUISSON Gérard
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BURLON Bruno
Ingénieur ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CACHEN Philippe
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. CADET Jean-Luc
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CAMIN Marie-Christine née REYGNIER
ATSEM Principale 2ème Cl, MAIRIE de SAINT LAURENT MEDOC

- Mme CAPDEVILLE Marie-Martine
AGENT SOCIEL DE 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- Mme CAROL Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme CARRICART François née LANDES
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT

- M. CASTANDET Claude
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LACANAU

- Mme CAZEAUX Béatrice née THEVENIN
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. CERDA Christian
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- M. CHARRIER Bruno
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. CHARRUAULT Patrick
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme CHASSAGNE Sylvie
Rédacteur Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. CHAUBENIT Daniel
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme CHAUTEAU Katia née COURTAS
Adjoint technique de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. CHESNEL Jacques
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme CHEVALIER Patricia née GERVAIS
Adjoint Technique 1ère Cl, MAIRIE de MARCHEPRIME

- Mme CHOLLOUX Christine née JOURDE-LACLAVETINE
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme COLOMB Françoise
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE

- M. COMPAGNO Jean-Marc
TECHNICIEN, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme CONVENANT Eliane
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. CORBREJAUD Yannick
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. CORS Stéphane
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme COSTE Pascale
Adjoint technique de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. COURBIN Thierry
ATTTP2EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. COURONNE Joël
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme COUTEAUX Catherine née CASTAINGS
Ingénieur en chef de cl exceptionnelle, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme COUTHURES Chantal née LAMOLIE
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. COUZON Christian
Adjoint tech ppal de 1ère cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DA RIF Joël
Adjoint technique ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DACOSTA Patrice
Agent de maîtrise, MAIRIE DE LACANAU

- M. DAL CIN Philippe
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de TALENCE

- M. DAL-BO Didier
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DAMIGON Laurent
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. DARRIET Jean-Gilles
Directeur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DAT Dominique
BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. DAUTARRIBE Philippe
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DAUZAN Josette
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DAVEZAC Dominique
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL, Mairie de BLANQUEFORT
- Mme DEBIEUVRE Joëlle
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DECARSIN Joël
Adjoint tech ppal de 1ère cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DELAIR Didier
Technicien ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DELIGNY Francis
Technicien, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme DELTEIL Martine née BERNON
Secrétaire, MAIRIE de LE POUT
- Mme DEMAUMONT Anne-Marie
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. DENARD Monique
Adjoint Technique 1er Classe, Mairie de LEPARRE-MEDOC
- Mme DESCOMBES Danielle née SEGUIN
Adjoint Administratif Principal 2ème CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme DEVIGNE Pascale née PRUDON-FONTAINE
ATT 1 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme DEXIDOUR Marie-Françoise
Agent Social 2ème Cl, COMMUNAUTE DE COMMUNES SECTEUR ST LOUBES
- Mme DIAZ Brigitte née BERGERON
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme DOUCET Brigitte
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. DUBERNET Pascal
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DUBOS Bruno
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. DUBOS Joël
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme DUCASSE Marie-Elisabeth
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DUDREUIL Lionel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme DUFOURG Marie-Claude
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DUGENE Marie-Hélène née ELIZONDO
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DUPIOL Jean-Louis
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DUPORGE Christiane née PASQUET
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme DUPOUY Jeanine née HUMBLOT
Rédacteur, MAIRIE d' HOURTIN

- M. DUPRAT Patrick
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. DUPRE Jean-Michel
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DUPUY Jean-Jacques
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE, MAIRIE DE LORMONT

- Mme ELISSALDE Catherine
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. ERTLE Alain
Adj Technique ppal 1ère CI, Mairie de ST LOUBES

- M. ESCUDERO Henri
Technicien ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme EZQUERRO Maria-Térésa
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- Mme FARFAL Claudine
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme FATIN Laurence née BENTENAT
Rédacteur Principal 1ère CI, MAIRIE de SAINT ESTEPHE

- M. FAUVEAU Marc
Directeur général adjoint des services département, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. FAVREAU Olivier
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. FLAMENT Michel
Ingénieur en Chef CI Normale, Mairie de Brive
- M. FONT Didier
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme FORSANS Chantal née NIOTEAU
Adjoint tech de 2ème cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. FRANCESCONI Pierre-Henri
Rédacteur Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. FRANCOIS Marc
Directeur Général des Services, MAIRIE DE LACANAU
- M. FREMICOURT François
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de TALENCE
- M. GAILLARD Jean-François
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. GARAT Jean-Claude
Agent de maîtrise principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme GARDERE Isabelle née ROMA
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GARGAUD Catherine
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GARNUNG Nathalie
Adjoint administratif ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GAULT Catherine
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. GAYE PALETTES Christian
Adjoint technique ppal 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. GAZENGEL Philippe
Ingénieur ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GEORGET Joëlle née BESSE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme GEORGEVAIL Maryse née LE GALL
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de COUTRAS
- Mme GIROU ALARCON Sylvie née GIROU
Puéricultrice cadre de santé, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. GOUBAULT Dominique
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. GRASSIEN Philippe
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. GREGOIRE Didier
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme GUIGNARD Sylvie née POURRAT
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. GUNTHER Jean-Pierre
Ingénieur ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme HANOU Hélène
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme HERARD Christine née RIBIERE
ADJOINT TECHNIQUE 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES

- M. HERNANDEZ Albert
Technicien Principal 2ème CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. HEYTMANN Jean-Paul
ATTP2 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- M. IBARRONDOGARAY Francis
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme JACCKEL Monique née ROLDAN
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. JACOLOT Pierre
Administrateur Territorial, SDIS de la GIRONDE

- Mme JEANNIN Fabienne
ATTACHE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme JIMENEZ Marie-Hélène
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. JORIS Jean-Luc
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme JOUHANNEAU Liliane née SERPAU
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAU

- Mme JULLIARD Gabrielle
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme LABARTHE Corinne née ASCENSIO
Adjoint Administratif Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. LABARTHE Jean-Lucien
ATTP2EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LABEYRIE Philippe
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LACAU Gislaine née FORGES
Adjoint principal 2ème classe, CDC de la Pointe du Médoc
- M. LACOUE Philippe
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LAFARGUE Christine
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LAFFONT Marie-Claude
ADJOINT TECHNIQUE 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. LAFOND Jean-Philippe
Directeur, AQUITANIS
- M. LAGARDE Michel
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LAJARTHE Joëlle née VIGOUROUX
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LALANNE Isabelle née RAFFIN
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LAPEYRE Daniel
ATTACHE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LARROUY Nadine née CARON
Rédacteur ppal 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LAURIOT Agnès née BOURREL
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LAVIE Patricia née CAZEAU
ASEM principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE
- M. LAVILLE Thierry
ATTP2 EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LE BOSSE Francine
ASEM principal 2° cl., MAIRIE DE GRADIGNAN

- Mme LE LOUET Sophie née MASSE
Adjoint Administratif Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LE MERRER Claire née VERGNAUX
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme LE SCOUL Josiane
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL, VILLE DE BEGLES
- Mme LECHEVALLIER Françoise née VALENTIN
Puéricultrice classe supérieure, MAIRIE de TALENCE
- Mme LECLERC Françoise
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LEGER Françoise
Agent social 2° classe, MAIRIE DE LORMONT
- M. LEGLISE Jean-Paul
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme LEPAGE Annie née MELWIG
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LIGER Catherine
Adjoint administratif de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LOTY Louis
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. LOUSTAU Alain
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LUQUE Franck
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MAGUNZA Brigitte née LACROIX
Adjoint tech de 2ème cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MAISON Maria
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- Mme MALVESTIO Marie-Christine née SANCHEZ
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MARTINEZ Micheline née RODEANO
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- Mme MARTY-HERAULT Agnès née HERAULT
Attaché Principal, MAIRIE de SAINTE HELENE

- M. MASSON Didier
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MATHARAN Paul
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MAUGARD Virginie
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MAURICE Françoise
Rédacteur ppal de 2e cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MAZE Didier
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. MENONVAL Fatima née KALAFATE
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. MILLET Richard
REDACTEUR, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MIRALLES Florence née METOIS
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MIRAMON Laurence née STURNICH
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MITRESSE Colette née DELALEZ
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE, MAIRIE DE LORMONT
- M. MONTEILS Patrick
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MORA Isabelle
Directrice générale adjointe, MAIRIE de TALENCE
- M. MORAL Michel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MORESCHI Chantal
AGENT SPECIALISE ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAU
- M. MORETO José
Rédacteur Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. NEVEU Jean-Marc
Adjoint tech ppal de 1ère cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme NORMAND Agnès
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme NORMANDIN Christine
Adjoint technique 2^eclasse, CCAS de Bordeaux

- Mme ORIEDE Marie-Josiane
ASEM 1^{ère} classe, MAIRIE de TALENCE

- Mme OULIVET Marie-Christine née FILLON
Attaché principal, MAIRIE de TALENCE

- M. PAILLART Jean-Michel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. PAILLOUX Patrick
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. PARANTAU Michel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme PASCAL DE PERETTI Agnès née MAUDET
Attaché principal, MAIRIE de TALENCE

- M. PEDEBOSCQ Norbert
Chef de la Police Municipale, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- M. PERCHERON Gilbert
ATTACHE PRINCIPAL, VILLE DE BEGLES

- Mme PERRIAT Annie née DUPUY
Adjoint administratif ppal de 2^{ème} cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme PERRIAT Evelyne
Adjoint administratif de 1^{ère} cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme PES Marie-Hélène
Adjoint administratif ppal de 1^{ère} cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. PESSUS Serge
Directeur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. PETTENATI Régis
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. PEYRONNET Jean-Marie
Technicien ppal de 1^{ère} cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme PLUTUS Maryse
Attaché Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. PONLEVE Jean-Claude
Technicien Ppal 2^{ème} Cl, CONSEIL GENERAL DU LOIRET

- Mme POURQUEY Annick
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme POURSILLIE Dominique
Agent spécialisé principal, MAIRIE de TRESSES
- Mme PRAT Isabelle née SALGADO
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. PUYBARAUD Philippe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. QUINSENAC Eric
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme RACINE-GEX Jisèle
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CLASSE, VILLE DE BEGLES
- M. RAPHA Frédéric
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme REAUX Claudine née CARRE
Infirmière de classe supérieur, Mairie de JONZAC
- M. RENARD Gilles
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme REY Brigitte
Rédacteur ppal de 2e cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. RIBEAU Alain
Technicien, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde
- Mme RICHARD Patricia née AUGIZEAU
Rédacteur Ppal 1ère Cl, MAIRIE d' HOURTIN
- M. RONTEIX Denis
TECHNICIEN TERRITORIAL PPAL 2ème CLASSE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. ROUILLARD Thierry
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. ROUX Michel
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. RUALEZ Bruno
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. RUIS Stéphane
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme SABOY Sylvie
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. SAINT-GUIRONS Pascale
Attaché Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme SAINT-JOURS Catherine
Administrateur, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme SALES Brigitte née LAMANT
Rédacteur principal première classe, MAIRIE de LES BILLAUX
- M. SAULNIER Alain
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SAUNIER Pascal
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, VILLE DE BEGLES
- M. SAVALETTE Denis
Agent d'entretien, AQUITANIS
- Mme SCHMITT Evelyne
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. SEGURA Jean-Luc
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme SEHANS Bernadette
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL 2E CL, VILLE DE BEGLES
- M. SIOT Denis
Directeur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SIRACUSA Béatrice née HERAUD
Attaché ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SUCH Brigitte
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. TAILLET Xavier
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. TAUPIAC Jean-Michel
Administrateur Territorial, C.N.F.P.T.-Délégation Région. Aquitaine
- Mme TEIL Catherine
Adjoint Technique 1ère Cl, MAIRIE de SAINT LAURENT MEDOC
- M. TELES-PINTO Américo
Adjoint technique de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. TILLET Philippe
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme TINGAUT Christine
Adjoint administratif ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme TORT Catherine
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme TOUR Florence née RAMI
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. TOURNIER William
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme TRATSAERT Sylvie
Adjoint administratif ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme TROUVE Françoise
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. VALLEAU Jean
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme VALPROMIS Margaret
ATSEM Principale 2ème Classe, MAIRIE de LES EGLISOTTES ET CHALAURES

- M. VAURS Francis
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BORDEAUX

- Mme VAUTHIER Dominique
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE

- Mme VAYSSE Corinne née MARTINON
Agent Social 1ère Cl, CCAS de ST SEURIN SUR L'ISLE

- Mme VIDAL Josiane née TROUILH
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. VIGNEAU Daniel
Adjoint tech ppal de 1ère cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme VIGNERON Catherine
ATTACHE DE CONSERVATION PATRIMOINE CONTRACTUEL, MAIRIE DE BORDEAU

- M. VILATTE Philippe
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de TALENCE

- Mme VILLABONA Bernadette
ATT1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme VILLANUEVA GALLARDO Danièle née BIANCO
Attaché territorial, MAIRIE de TALENCE
- Mme VITU Paulette
ATSEM, MAIRIE d' IZON
- Mme VRILLAUD Marie-Noël
Adjoint administratif ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. WACQUIER Pascal
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ième CLASSE, MAIRIE de LE HAILLAN

Echelon OR

- M. ANDRE Philippe
Agent de Maîtrise Principal, SDIS de la GIRONDE
- Mme ANTONELLI-UHALDE Pierrette née ANTONELLI
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme AUVERGNON Marie-Noëlle née AUVINET
Directeur Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BARDET Guy
Technicien Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BASTARDO Gilles
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BATO Jean
Technicien principal 1^ograde, MAIRIE de CREON
- M. BEDOCH André
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BELLOC Christiane
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BERTRAND Richard
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. BODIN Marc
Adjoint Technique 1ère Cl, MAIRIE de SAINT LAURENT MEDOC
- M. BORDERIE Régis
ATTP1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme BORDIN Marie-Claire née VENTURIN
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. BOUIN Jean-Marie
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BOULAIN Christine née DELETTRE
Adjoint administratif ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BOULANGER Evelyne née PILLARD
Gestionnaire de paie, AQUITANIS
- Mme BOUROUMA Françoise
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BOUSSINOT Christian
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme BOUYAT Catherine née MARC
Adjoint administratif de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. BOUYSSET Jean-Luc
Technicien Principal 2ème Classe, EID ATLANTIQUE
- M. BOUYSSOU Philippe
Attaché Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme BRUNE Maryse née LAMOTHE
Secrétaire de Mairie, MAIRIE de MONGAUZY
- Mme BRUNEL Brigitte
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CAMPAGNE Claude
Agent de maîtrise, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CANDEAU Marie-Christine née COURCIER
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CARDONNE Marilyse
TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme CAUBIT Nydia née PEBAYLE
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme CAUDRON Catherine née MIMIAGUE
Adjoint Administratif Principal, MAIRIE de BELIN-BELIET
- Mme CAUSSE Maryse née FROUTE
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. CAZABAT Gérard
Assist d'enseign artistique pal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE

- M. CESBRON Bernard
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de TALENCE

- Mme COLS Marie-Paule
Directeur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme CORDIER Elisabeth
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. COUSTEAU Eric
Technicien, Mairie de Mios

- Mme CRAYSSAC Dominique née RIEUBLANC
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme CROSTE-TRUC Monique née CROSTE
Conservateur de bibliothèque, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DANTAN Dominique
Technicien Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. DARTEYRE Bernard
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. DARTIALH François
Ouvrier, AQUITANIS

- Mme DASTE Monique née THARAN
Adjoint administratif de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DE POMPA Bruno
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE BIGANOS

- M. DEGA Bernard
Adjoint adm. Pal 1ère classe, MAIRIE de LA TESTE DE BUCH

- Mme DEJAMMES Claudine
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DESCHAMPS Marie-Aline
Rédacteur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DONNESSE Frédéric
agent de maîtrise pal, Mairie de La Teste de Buch

- M. DOUX Jean-François
Technicien Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. DROUILLARD Jean-Yves
Educateur des activités physiques et sportives ppa, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DUART LABARTHE Catherine née LABARTHE
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL, VILLE DE BEGLES

- Mme DUBOS Danielle
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. DUCRES Didier
ATTP1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

- Mme DUFFAU Céline née DUVAL
Assistante enseignement artistique 2ème classe, Mairie de La Teste de Buch

- M. DUFOURD Alain
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. DUMOUSSEAU Georges
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE de TALENCE

- M. DUPOUY François
Rédacteur ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme DUSSIEUX Monique
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. EGRON Jean-François
Ingénieur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. ELIE Michel
Technicien ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme FOUCAUD Joëlle
Attaché ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. FOUCAUD Patrick
Adjoint tech. Pal 1ère classe, Mairie de La Teste de Buch

- M. FOUICHE Michel
Agent d'entretien, AQUITANIS

- M. FUGIER Joël
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme GALLON Danièle née VALERO
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. GARCIA Michel
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. GIRARDEAU Alain
Agent de Maîtrise, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. GONZALEZ Jean-Paul
Adjoint Technique Principal 1ère CI, COBAN-ATLANTIQUE
- M. GRAVIER Michel
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE de CARCANS
- M. GUERIN Didier
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme GUIVARCH Marie-Françoise née ASTRIC
Assistante maternelle, Mairie de La Teste de Buch
- M. GUY Bruno
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. HERVE Bernard
Ingénieur, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme HOURCADE BAQUERIN Anne-Marie née HOURCADE
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. HUYGHE Francis
ATTP1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. JORGE Thierry
Technicien, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. JOUART Hugues
Technicien Principal, EID ATLANTIQUE
- M. JOUBERT Daniel
ATTP1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- M. LABONNE Michel
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, Mairie de BLANQUEFORT
- Mme LACOSTE Christine
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme LACOUR Dominique née RIEL
ATTP1EE, CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE
- Mme LALANDE Anne-Marie
Rédacteur principal 2ème classe, Mairie de Mios
- Mme LALIA Chantal née GAUSSENS
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE de TALENCE
- M. LASSOURREILLE André
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme LAUQUE Marie-Françoise née GRENIER
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LAURENT Laurence
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LAURENT Philippe
Technicien ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LE GUYADER Viviane
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LE MAO Régine née NAVARRI
Adjoint Administratif Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. LECOMTE Jacques
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. LENEUTRE Jean-Michel
Adjoint technique ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LORGEUX Catherine
Adjoint administratif ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme LOUGNON-DEDIEU Nadine née DEDIEU
Attaché, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MAISONNIER Danielle
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme MARCADAL Chantal née DEFILIPPI
Educateur ter ppal 1ère classe APS, MAIRIE de TALENCE
- Mme MARCHANDON Andrée
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- M. MARQUILLE Jean-Pierre
Adjoint tech ppal de 2ème cl des étab d'enseigne, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme MASSE Christiane
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. MASSOC Dominique
Adjoint Technique 2ème CI, MAIRIE DE BIGANOS
- Mme MAUGARD Catherine née LE ROUX
Assistante maternelle, Mairie de La Teste de Buch
- M. MAUGENDRE Serge
Adjoint tech. Pal 2ème classe, Mairie de La Teste de Buch

- M. MAZET Joël
AGENT DE MAITRISE, VILLE DE BEGLES

- Mme MERCADIER Marie-Josée née FAUCOUNEAU
Adj Tech Territorial 2ème Cl, MAIRIE de MARCHEPRIME

- M. MESTREGUILHEM Dominique
Adjoint technique ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme MONGIN Marie-Jeanne
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de TALENCE

- M. MONTEGUT Jean
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme MORENO Joëlle
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX

- M. MORET Pascal
Technicien Ppal 1ère Cl, MAIRIE de GUJAN-MESTRAS

- Mme MOUILLAUD Marie-Noëlle née ROUX
Attaché principal, CCAS de Bordeaux

- Mme MOUSNIER Jocelyne
Adjoint Administratif Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme NECTOUTE Laurence née CALVAYRAC
Adjoint adm. Pal 2ème classe, Mairie de La Teste de Buch

- M. NEMOND Vincent
Directeur Territorial, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme NIGET Christine née HAREL
Adjoint administratif de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme OVEJERO Patricia
Adjoint technique principal 1°classe, MAIRIE de CREON

- M. PATERNOTTE Didier
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme PEPAY Marie-Alice née BISBAU
Directeur, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- Mme PERES Françoise née BASQUE
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. PICHONNEAU Jean-Marc
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- M. PLANCHE Jean-Jacques
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme PLESSIET Marie-Christine née SAIDLITZ
Directeur général adjoint des services département, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. POULAIN Jean-Claude
Agent de maîtrise ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. POUXVIELH Jean-Marie
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. PROLONGEAU Didier
Adjoint technique ppal de 1ère cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. RAMOS Jean
Agent de Maîtrise principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme RECOQUILLON Catherine
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDEAUX
- Mme RICARD Roseline
Assist d'enseign artistique, MAIRIE de TALENCE
- M. RICCI Louis
Technicien ppal de 2ème cl, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme ROBIN-MEYNARD Annick née ROBIN
Attaché ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- M. ROUSSEAU Jean-Patrick
Ingénieur Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme ROUSSELLE Evelyne née ROUDET
Rédacteur Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. ROUX Jean-Robert
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux
- M. ROYER Eric
Adjoint Technique Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Mme RUBIO Josiane née FERNANDEZ
Adjoint tech de 1ère cl des étab d'enseignement, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE
- Mme SEUVE Martine
Attachée Territoriale, C.N.F.P.T.-Délégation Région. Aquitaine
- M. SIVADE Hugues
Technicien pal 2ème classe, Mairie de La Teste de Buch

- M. TACHOIRES Hervé
Adjoint Administratif Principal 1ère CL, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme TESSERAUD Murielle née LAFON
rédacteur pal 2ème classe, Mairie de La Teste de Buch

- Mme TINGAUD Nicole née MAGONTY
Agent de Maîtrise Principal, Communauté Urbaine de Bordeaux

- Mme TOURANGE Marie-Françoise
Assistant socio-éducatif ppal, CONSEIL GENERAL de la GIRONDE

- M. TROQUEREAU Lionel
Adjoint Tech Principal 1ère CI, SMICVAL du Libournais - Haute Gironde



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté du **11** JUL. 2014

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE
STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET DES PIÉTONS EN GARE DE
BORDEAUX SAINT JEAN SUR LES PARVIS CHARLES DOMERCQ
ET LOUIS ARMAND

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des transports et notamment l'article L2242-4 et les articles L2232-1, L2242-5, L2242-7, L2241-4 et L2241-1,

VU le décret n°730 du 22 mars 1942 modifié sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer et notamment l'article 6,

VU la convention signée entre, d'une part la Communauté Urbaine de Bordeaux, et d'autre part la SNCF, en date du 26 janvier 1982 relative à l'occupation d'une partie du domaine public appartenant à la SNCF,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la police dans les parties de gares et stations de chemin de fer et de leurs dépendances accessibles au public en date du 7 février 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 30/07/2010 portant réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules et des piétons en gare de Bordeaux-Saint Jean, dans la cour d'arrivée et le débarcadère situé sous la cour départ,

Sur proposition de madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : ACCES AUX VÉHICULES SUR LE PARVIS CHARLES DOMERCQ.

L'accès au parvis Charles Domercq est uniquement autorisé aux véhicules suivants :

- véhicules de police (2 places de stationnement face au pavillon sud et 2 places sous le pont du Guit) et de secours
- Bus du réseaux TBC
- Véhicules TBC de transport de personnes à mobilité réduite
- Véhicules de service TBC et Transgironde
- Autocars du réseau Transgironde
- Cycles non motorisés

- Navettes aéroportuaire
- Véhicules de convoyage de fonds
- Véhicules d'intervention de la SNCF et de livraison (1 place pour les deux véhicules, pour les livraisons dans les horaires entre 4h30 et 7h00) place positionnée face au pavillon sud
- Véhicules de chantiers et de maintenance de la CUB ou de la SNCF
- Bus de tourisme SNCF, au nombre de trois, avec prestation de la SNCF, dans le cadre de la dépose de la clientèle et de la prise en charge des bagages (un bus positionné à l'entrée du pavillon sud, vers l'accès quai et deux bus positionnés le long du terre plein central pour prise en charge des voyageurs jusqu'en fin 2017). Une possibilité de passage des véhicules entrant sur le parvis est prévue, par cette zone, si aucun bus SNCF ne stationnent sur les emplacements prévus.
- Véhicules taxi, au nombre maximum de huit, pour l'attente et la prise en charge de leur clientèle (la dépose de la clientèle n'est pas autorisée sur le parvis)

La tête de station des taxis demeure sur le parvis.

L'accès unique est soumis au respect d'un gabarit de 4,5 mètres pour respecter les distances de sécurité par rapport à la ligne d'alimentation continue du tramway.

Les emplacements des véhicules listés ci-dessus sont matérialisés sur le plan synthétique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - ACCES AUX VEHICULES SUR LE PARVIS LOUIS ARMAND

L'ACCÈS AU PARVIS LOUIS ARMAND EST UNIQUEMENT AUTORISÉ AUX VÉHICULES SUIVANTS :

- Véhicules de maintenance de la CUB
- Véhicules de maintenance de la SNCF (sur autorisation uniquement)
- Véhicules convoyeurs de fonds

A l'exception des véhicules de convoyage de fonds dont la circulation est régulière, la circulation des autres véhicules doit rester exceptionnelle.

Pour les autorisations concernant les véhicules de maintenance SNCF, elles sont délivrées par l'Unité Gares de Bordeaux. La liste des autorisations est transmise aux services de police.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT DES CYCLES

Le Stationnement des cycles, pourvus ou non de moteur, est interdit en dehors des emplacements prévus à cet usage et signalés comme tels.

Tout engin en stationnement irrégulier ou abandonné sera placé d'office en consigne et le paiement des frais de garde sera exigé.

ARTICLE 4 - POLICE

Les agents de la force publique devront veiller au respect des dispositions prévues par le présent arrêté.

Ils pourront le cas échéant intervenir sur demande du chef de gare ou d'un dirigeant de la SNCF, afin de faire respecter les présentes dispositions.

Les agents de la SNCF et de TBC sont habilités à verbaliser à l'intérieur des zones du domaine public ferroviaire.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté sera affiché par les soins de la SNCF sur les parvis Louis ARMAND et Charles DOMERCQ, et notamment à l'entrée du parvis Charles DOMERCQ.

Le présent arrêté sera consultable auprès du directeur de gare et à l'espace information de la SNCF. Cette possibilité devra être explicitement indiquée sur l'extrait affiché sur les parvis.

ARTICLE 6 -

Conformément au texte du 31/07/2010, le parvis Charles DOMERCQ est qualifié de zone de rencontre.

ARTICLE 7 - L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

ARTICLE 8 -

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest
Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde
Le Maire de BORDEAUX
Le Président du conseil général de la Gironde
Le Président de la communauté urbaine de BORDEAUX
La directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest
Le Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde
Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde
Les agents assermentés de la SNCF et du réseau TBC

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'aux directeurs de la DREAL, et de la Région SNCF de BORDEAUX.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 11 JUIL. 2014

Le Préfet

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
ATLANTIQUE
District de GIRONDE

AUTOROUTE A63
Aire de repos des Gargails Ouest

Réglementation de la circulation
sur l'aire des Gargails Ouest

Commune de MIOS

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable du 7 juillet 2014 de Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Atlantique,

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement de l'aire de repos des Gargails Ouest sont terminés et qu'il convient de réglementer la circulation sur l'aire,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – A compter du vendredi 11 juillet 2014 à 8h00,

La vitesse est limitée successivement à 90km/h, 70km/h, 50 km/h sur la bretelle d'entrée de l'aire de repos et à 30 km/ h sur l'ensemble des voies de l'aire de repos.

Aux intersections formées par la bretelle CD et la bretelle AB, les usagers circulant sur la bretelle AB doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la bretelle CD.

A l'intersection formée par la bretelle AB et la bretelle EF, les usagers circulant sur la bretelle EF doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée et céder le passage aux véhicules circulant sur la bretelle AB.

La circulation est à sens unique sur les bretelles AB, CD et EF.

La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies réservées « accès pompiers ».

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3– Le présent arrêté est affiché dans la commune de Mios par les soins de monsieur le Maire.

ARTICLE 4 –

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
- Monsieur le Maire de Mios,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

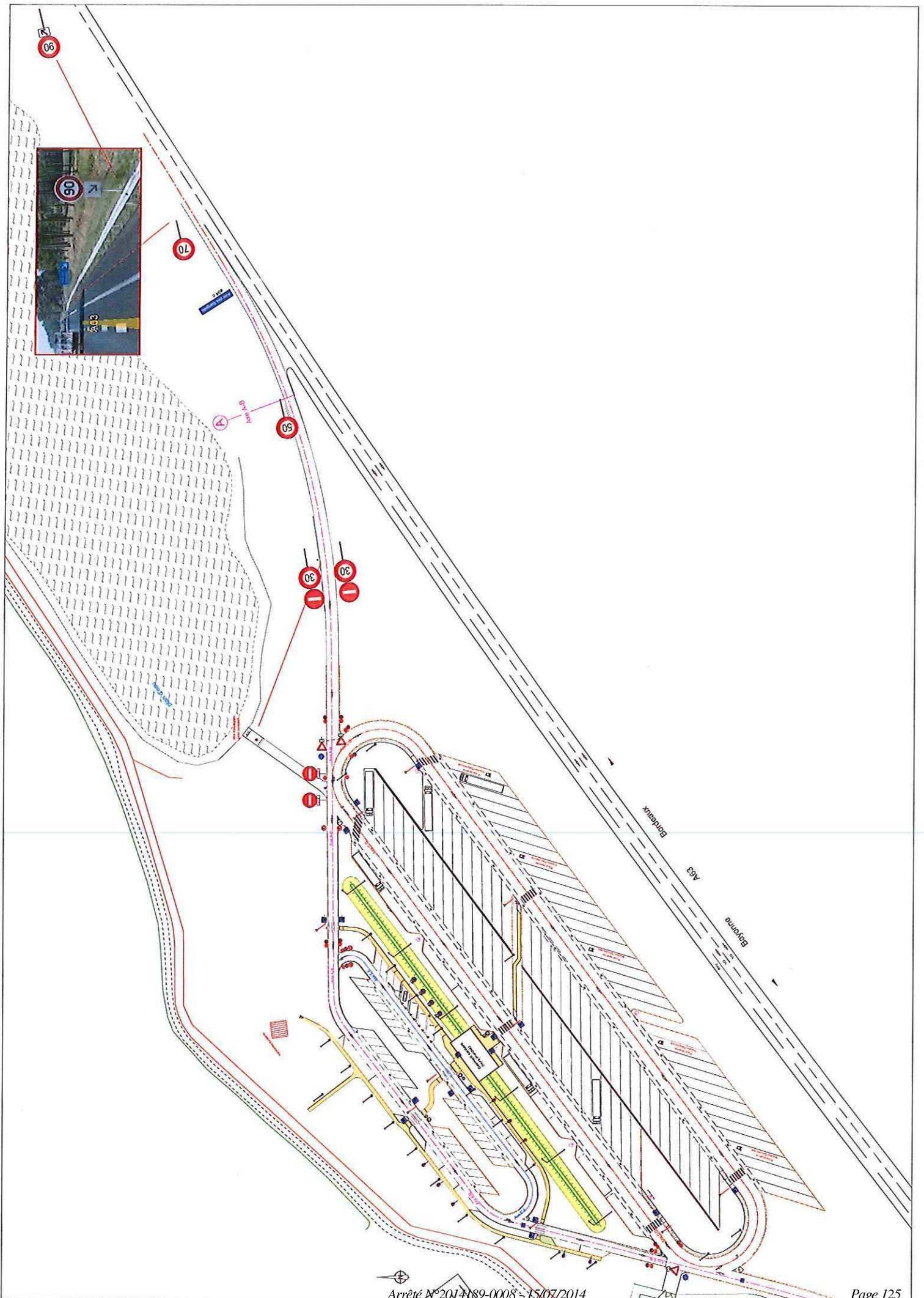
Fait à Bordeaux, le **8** JUL. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe BRUGNOT

Annexe :

- plan de la signalisation





PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 11 juillet 2014

Division action de l'Etat en mer

ARRETE N° 2014/051

Interdisant provisoirement la navigation maritime et le mouillage à l'occasion du feu d'artifice d'Arcachon du 14 juillet 2014.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU le code des transports, notamment l'article L 5242-2 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU l'arrêté n° 2005/31 du préfet maritime de l'Atlantique du 1^{er} juillet 2005 portant réglementation de la baignade, de la plongée sous-marine, de la navigation et du mouillage à l'occasion des spectacles pyrotechniques organisés sur le littoral Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2011/46 du préfet maritime de l'Atlantique du 8 juillet 2008 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2014/10 du préfet maritime de l'Atlantique du 20 juin 2014 réglementant la navigation, la pratique des activités nautiques, le mouillage et la plongée dans le bassin d'Arcachon et son ouvert (Gironde) ;
- VU la demande de la société Arcachon Expansion ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde ;

CONSIDERANT qu'il importe, pour des raisons de sécurité, d'interdire provisoirement la navigation à proximité de la zone de tir du feu d'artifice,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé quatre zones réglementées à l'occasion de la préparation et du déroulement du feu d'artifice d'Arcachon tiré le 14 juillet 2014 à partir de la jetée Thiers.

Article 2 : **Zone réglementée lors de l'acheminement du matériel actif**

La première zone réglementée, apparaissant en bleu sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un périmètre de 18 mètres de part et d'autre de l'intégralité de la jetée Thiers durant l'acheminement du matériel actif.

Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits le 14 juillet 2014 de 08h00 à 08h30.

Article 3 : **Zone réglementée lors du stockage du matériel actif**

La deuxième zone réglementée, apparaissant en vert sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un cercle de 18 mètres de rayon centré sur les points suivants : 44° 39,9' N – 001°10,127' W (coordonnées WGS 84).

Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits le 14 juillet 2014 de 08h30 à 16h15.

Article 4 : **Zone réglementée lors de l'installation du matériel actif**

La troisième zone réglementée, apparaissant en jaune sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un cercle de 30 mètres de rayon centré sur les points suivants : 44° 39,9' N – 001°10,127' W (coordonnées WGS 84).

Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits le 14 juillet 2014 de 16h15 à 18h30.

Article 5 : **Zone réglementée lors des opérations de connexion et de tir**

La quatrième zone réglementée, apparaissant en rouge sur la carte annexée au présent arrêté, est définie par un cercle de 160 mètres de rayon centré sur les points suivants : 44° 39,9' N – 001°10,127' W (coordonnées WGS 84).

Dans cette zone, la navigation maritime et le mouillage des navires et engins de toutes natures sont interdits le 14 juillet 2014 de 18h30 à minuit.

Article 6 : **Annulation du feu d'artifice**

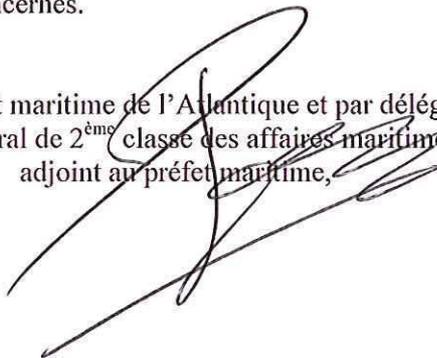
En cas de décision d'annulation du feu d'artifice prise le 14 juillet 2014 avant le début des opérations d'installation du matériel actif prévu à 16h15, seules les zones d'interdiction mentionnées aux articles 2 (zone bleue) et 3 (zone verte) s'appliquent jusqu'au mardi 15 juillet 2014 à 02h00.

En cas de décision d'annulation du feu d'artifice prise le 14 juillet 2014 après les opérations d'installation du matériel actif, seules les zones d'interdiction mentionnées aux articles 2 (zone bleue), 3 (zone verte) et 4 (zone jaune) s'appliquent jusqu'au vendredi 15 juillet 2014 à 05h00.

Article 7 : Un schéma représentant l'implantation des zones réglementées est annexé au présent arrêté.

- Article 8 :** Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.
- Article 9 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal et par l'article L 5242-2 du code des transports.
- Article 10 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Gironde, le maire d'Arcachon ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par les soins des autorités administratives d'Arcachon et affiché sur les lieux concernés.

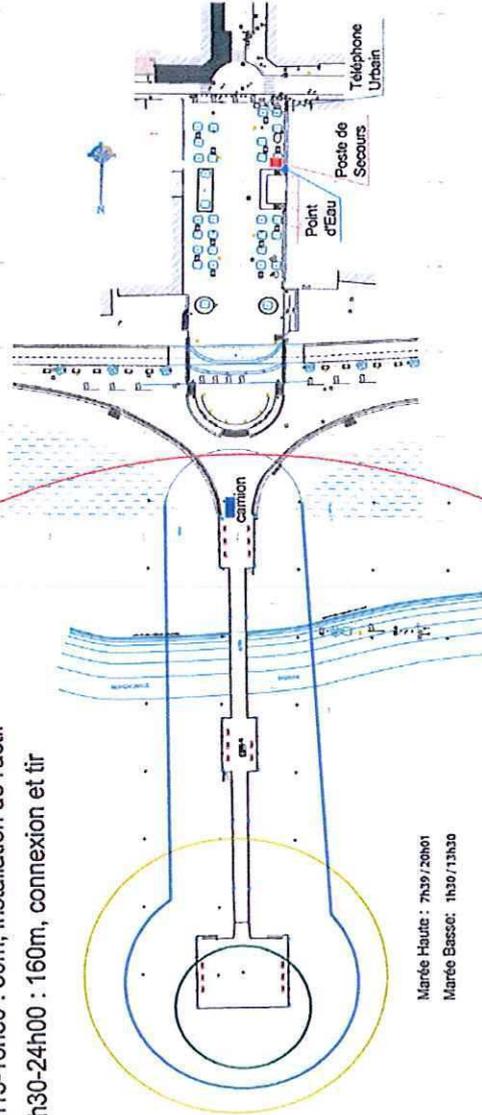
Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Loïc Laisné
adjoint au préfet maritime,



ANNEXE I

VILLE D'ARCACHON
 FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2014
 Périmètre et dispositif de sécurité

- 8h00-8h30 : 18m, acheminement du matériel actif
- 8h30-16h15 : 18m, stockage du matériel actif
- 16h15-18h30 : 30m, installation de l'actif
- 18h30-24h00 : 160m, connexion et tir



Marée Haute : 7h39 / 20h01
 Marée Basse : 1h30 / 13h30

Coefficient 107

DIFFUSION

- Préfecture Gironde
- Mairie d'Arcachon
- DDTM Gironde
- DML Gironde
- DIRM SA
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMAR Atlantique
- GROUPEGENDEP Gironde
- SDIS Gironde
- DRGC Bordeaux
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- SHOM
- CNIGM
- CECLANT/OPS
- AEM : RDPM (pour diffusion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – SEC – Archives (3.1.1).